

# Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

[creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr)



N°63 Décembre 2016

*J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent - Charb -*

## La laïcité dénaturée :

p.2

F. Fillon se félicite de la décision du Conseil d'État (statuant sur la présence de crèches de Noël dans les locaux d'une institution publique) qui rejetterait ainsi un « *laïcisme d'un autre âge* », laïcisme présenté comme « *l'idiot utile du communautarisme* ».

## Histoire : Pour un enseignement débarrassé des charlatans et des idéologies nationales

p.7

La polémique suscitée par la venue de Lorant Deutsch, auteur d'ouvrages de vulgarisation d'Histoire de France, au salon *Histoire de lire* montre à quel point l'enseignement de cette discipline est un enjeu politique qui met à mal le respect de la laïcité à l'école

## Crémation :

p.16

La crémation reste dans la doctrine catholique une tolérance suspecte ouvrant la porte à "des attitudes et des rites impliquant des conceptions erronées de la mort, ...



### Agenda

25 novembre - 10 décembre 2016

#### La laïcité, un principe d'avenir

Pour approfondir le débat sur :

la devise républicaine, la laïcité, la liberté de conscience, la séparation des religions de la puissance publique  
Le Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de Seine-Maritime vous propose des **expositions** et des **rencontres**  
Retrouvez toutes les dates sur le site [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)

14 janvier 2017 : **Assemblée Générale** (voir page 8)

Espace Néhout - Malaunay

## Édito

# La laïcité dénaturée

**Il semble ne plus être question de modifier ni même de toiletter la loi de 1905. Il est probable que ceux qui en rêvaient ont plus sûrement changé de stratégie et s'orientent vers la recherche de méthodes plus homéopathiques, moins spectaculaires et ne suscitant que des réactions dispersées des associations laïques puisque celles-ci semblent hélas s'être résolues à leur émiettement.**

Nous avons vécu l'épilogue d'une de ces petites escarmouches ce 9 novembre dernier quand le Conseil d'État a considéré que la présence d'une crèche de Noël dans les locaux d'une institution publique ne constituait nullement une atteinte à la laïcité, pourvu que quelques précautions soient prises<sup>1</sup>. En un temps qui semble celui de tous les périls, cela peut paraître bien anodin de se quereller à propos de cet accessoire religieux ou festif selon l'humeur du moment. Mais, ne minimisons pas cette décision, et le Conseil d'État depuis plusieurs années semble s'en être fait une spécialité, elle entre dans cette stratégie des petits pas discrets visant à vider la laïcité de son sens au profit du multiculturalisme. La laïcité n'étant plus la séparation du religieux et du politique mais le référent institutionnel de la cohabitation pacifique des diverses appartenances confessionnelles dont les représentants seront ainsi habilités à investir le débat politique.

Ce jugement du Conseil d'État aura été l'occasion de voir réapparaître une expression utilisée autrefois par les cléricaux. Dans une tribune titrée<sup>2</sup> « *Crèches de Noël, une victoire française* », François Fillon et le sénateur de Vendée Bruno Retailleau, également président de la région Pays de la Loire et du groupe Les Républicains au Sénat, se félicitent de la décision du Conseil d'État qui rejette ainsi un « *laïcisme d'un autre âge* », laïcisme présenté comme « *l'idiot utile du communautarisme* » qui, « *en vidant l'espace public de tout ce qui nous rassemble* » permet aux islamistes de remplir « *les têtes de jeunes désabusés, décervelés et déracinés* ». Raccourcis audacieux désignant la laïcité comme responsable des attentats revendiqués par Daech ! Des propos rappelant, est-ce un hasard, ceux de l'archevêque de Rouen dans un entretien publié par Paris-Normandie le 31 juillet dernier au lendemain de l'assassinat du prêtre à Saint-Étienne-du-Rouvray, regrettant que les religions ne soient pas « *associées au projet de la société*. »

À l'approche de la date anniversaire de la promulgation de la loi de 1905, de nombreuses initiatives se préparent pour rappeler le sens politique de la laïcité. Le CREAL76 y prendra sa part<sup>3</sup>. Ces initiatives se dérouleront encore une fois dans une dispersion conforme à celle des associations. Pourtant les menaces qui pèsent contre la laïcité prennent aujourd'hui un autre visage, celui de sa dénaturation par l'usage pervers de la jurisprudence administrative.

**La prise de conscience du nécessaire regroupement de ces associations en une organisation unitaire risque, si elle venait trop tard, de mettre les laïques dans une incapacité croissante d'agir. □**

Le 30 novembre  
Jean-Michel Sahut  
Président du CREAL76

<sup>1</sup> et <sup>2</sup> Voir page 11

<sup>3</sup> Voir Agenda à la une

## SOMMAIRE du n° 63 – Décembre 2016

|                                                                                             |    |                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------|----|
| Édito : La laïcité dénaturée                                                                | 2  | Violences faites aux femmes                                     | 12 |
| Chronique du mécréant : Non à la multiplication des poissons !                              | 3  | Le combat pour la laïcité plus que jamais d'actualité           | 13 |
| L'école de demain ?                                                                         | 4  | Amitiés particulières                                           | 14 |
| Mots-croisés                                                                                |    |                                                                 |    |
| Vatican / France : S. Royal au Vatican pour la cérémonie de canonisation de deux Français.  | 5  | Un câlin d'Amma qui rapporte gros et compromet une commissaire  | 15 |
| Pakistan : L'organisation État islamique a revendiqué l'attentat contre un sanctuaire soufi |    | Note de lecture : ABC de la laïcité pour les jeunes             |    |
| Presque 12 milliards € pour concurrencer l'enseignement public                              | 6  | Crémation et Vatican                                            | 16 |
| Avez-vous vu Montessori ?                                                                   |    |                                                                 |    |
| Histoire : Pour un enseignement débarrassé des charlatans et des idéologies nationales      | 7  | Notre ultime liberté manque toujours                            | 17 |
| Note de lecture : Prix du Sénat du livre d'histoire                                         |    | Aucun prosélytisme                                              |    |
| Vers l'abrogation du délit de blasphème ...en France ?                                      | 8  | la fondation Lejeune                                            | 18 |
| Les délices du Concordat                                                                    |    | Fichage et confidentialité                                      |    |
| Sphère publique, sphère privée, est-ce que j'ai une gueule de sphère ?                      | 9  | Le droit français et le mariage religieux                       | 19 |
|                                                                                             | 10 | Birmanie : intégrisme                                           |    |
| La laïcité apaisée entre le bœuf et l'âne                                                   | 11 | Chronique de Rahan : L'origine de la violence                   | 20 |
|                                                                                             |    | Note de lecture : J.-P. Scot primé pour l'ensemble de son œuvre |    |

Dominique

## La chronique du mécréant

DELAHAYE

# Non à la multiplication des poissons !

Les illuminés de la Manif pour tous ont de nouveau (maigrement) battu le pavé pour remettre en cause la liberté accordée à chacun-e de choisir la personne avec qui se marier. Leur but avoué est de peser dans le débat pour l'élection présidentielle. La plupart des ténors de la droite ayant délaissé (provisoirement ?) ce terrain, encore une fois, l'Église et les écoles religieuses ont joué un rôle non négligeable dans la mobilisation.

Les mêmes fous de Dieu, en Pologne, ont proposé un durcissement de la déjà très restrictive loi sur l'IVG, alors que les sondages récents indiquent que 37% de la population est désormais favorable à une libéralisation de la législation actuelle. Les organisations pro-vie ont multiplié les appels à la prière.

Erdogan, le président turc islamo-conservateur, qui a qualifié l'avortement de « crime contre l'humanité », promet le rétablissement de la peine de mort, et jette en prison des centaines d'opposants, d'intellectuels et de journalistes.

Trois combats liberticides, toujours et encore menés au nom de principes religieux. Trois exemples éclairants de la trouille que déclenchent chez les religieux, la conquête de droits légitimes pour les femmes, et plus généralement, les avancées démocratiques - la haine de l'émancipation dans nos vies, dans nos idées et dans nos corps, la peur hideuse et rétrograde de ce qui fait de nous des hommes et des femmes qui assumons pleinement notre humanité, notre bien le plus précieux : *« L'homme est devenu un mythe, il est devenu une partie de la conscience universelle, la seule immortalité que les laïcs admettent, à savoir la perpétuation d'une parole haute, d'un exemple sublime de vie morale dans le monde, dans les consciences des hommes qui sont nés après lui et qui naîtront encore »* (A. Gramsci).

Et ce combat rétrograde, n'est pas l'apanage politique des seuls musulmans radicaux. « Révélation » du premier débat pour la primaire de droite, J.-C. Poisson est le modèle du chrétien décomplexé. Un homme qui malgré la rigueur de sa foi, ne manque pas d'humour ! Sur son site on peut lire : *« Comme pour toute autre religion, la pratique de la foi musulmane sur le territoire national doit évidemment être possible. Mais toute velléité de déclinaison politique doit être combattue »*. Et quelques lignes plus bas : *« La France réaffirme que sa culture de référence est la tradition chrétienne et inscrit les racines chrétiennes dans sa Constitution »*. C'est ce qui fait définitivement le charme des illuminés, les « ergoteurs » comme les appelle S. Zweig, c'est cette idée que seule leur foi a du sens, à l'exclusion de toutes les autres religions ou conceptions philosophiques. Leur vision du monde, assise sur une croyance irrationnelle doit s'imposer à tous, à n'importe quel prix. *« Avec une clairvoyance tragique les humanistes voient le fléau que les ergoteurs furieux vont déchaîner sur l'Europe. Derrière leurs paroles emportées ils entendent déjà le cliquetis des armes et pressentent dans leur haineux déchaînement l'effroyable guerre qui vient<sup>1</sup> »* (S. Zweig). J.-C. Poisson, s'il s'élève à juste titre contre la volonté des musulmans radicaux de faire plier les règles de la vie sociale à l'aune de leurs idéaux, ne se prive pas d'en afficher, lui, des convictions politiques dictées par sa croyance : abroger la loi dite Mariage pour tous, faire de la baisse du nombre d'avortements un objectif de santé publique (?), favoriser la liberté scolaire, relever le ratio public/privé, favoriser l'installation des écoles hors contrat, en particulier dans les zones d'urgence scolaire....

Lundi 3 octobre à Varsovie, dans la Pologne ultra-catholique et conservatrice, des milliers de femmes ont manifesté dans la rue et des milliers d'autres se sont rendues au travail, habillées en noir en signe de protestation, ou ont boycotté leurs tâches quotidiennes. Elles ont fait reculer le gouvernement. Dans la Turquie d'Erdogan, des hommes et des femmes ont le courage de défendre leur liberté d'expression, malgré la répression féroce.

Qu'attendent nos hommes et femmes politiques de « gauche » pour suivre leur exemple, pour relever le défi idéologique, défendre la liberté de pensée contre l'obscurantisme religieux ? Quand on lit Gramsci, on mesure mieux la lénifiante pâleur de leurs déclarations : *« École libre signifie précisément pour des religieux, liberté d'être un âne en jouissant de tous les droits qui sont ceux reconnus à ceux qui ont fait des études. La formule " Pour l'école libre " est un superbe drapeau qui couvre ou prétend couvrir, une spéculation économique aussi juteuse que sectaire. »* Lequel ou laquelle d'entre eux oserait aujourd'hui tenir ce genre de discours ? □

<sup>1</sup> Stephan ZWEIG Conscience contre violence (1936). Disponible dans Le livre de poche



Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)

Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

Président : J.-Michel SAHUT 434 quai Hilaire Tertre

76940 LA MAILLERAYE-SUR-SEINE

[jmf.sahut@wanadoo.fr](mailto:jmf.sahut@wanadoo.fr) ☎ 02.35.37.48.60

Courriel : [creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr) site : [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr) Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1731-1801 Directeur de la publication : Francis VANHÉE [creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr)

Le bulletin est servi gratuitement aux adhérents, version papier ou version électronique

# L'école de demain ?

**En Suède, certains groupements d'écoles privées maintenant cotés en Bourse.**

## Côté finances

Ainsi, les lycées Drottning Blanka propriété de AcadeMedia fondé en 1996 et racheté en 2010 par la société de capital-risque suédoise EQT est-elle devenue en 6 ans le numéro 1 de l'éducation dans les pays nordiques. Ce groupe qui encadre 60 000 élèves sur 400 établissements scolaires de la maternelle au lycée et 80 000 personnes recevant des cours pour adultes est estimé valoir plus de 640 millions d'euros et a réalisé 14 millions de bénéfices en 2015. EQT est là dans son rôle puisque cette entreprise financière se donne pour raison d'être d'acheter puis de vendre des entreprises en réalisant une substantielle plus-value à distribuer à ses actionnaires. La bourse est donc bien le passage « naturel » pour ce genre de transaction.

## Côté écoles

18 % des élèves suédois fréquentent une des 4 000 écoles privées du pays dont les ¾ sont sous le contrôle de sociétés anonymes. Si les boursicoteurs y trouvent leur compte, qu'en est-il du côté de la réussite scolaire des élèves ? Le Premier ministre, Stefan Löven s'est inquiété de voir « 60 000 élèves mis en vente sur le marché ». D'autant que depuis la réforme du système éducatif suédois de 1992 et selon le principe du « chèque scolaire », les parents ont libre choix de l'école (publique ou privée) de leurs enfants et chaque établissement agréé par les autorités académiques reçoit une dotation de financement public correspondant au nombre d'élèves inscrits. Ainsi, des écoles privées, pour certaines appartenant à des groupes privés cotés en bourse, nourries d'argent public, peuvent réaliser des bénéfices dont elles disposent librement. On comprend mieux pourquoi ces écoles d'un nouveau genre ont proliféré ces dernières années et il ne faut pas être dupe de l'habillage pédagogique quand Ulla Hamilton présidente de l'Association nationale des écoles privées prétend que la réforme de 1992 avait pour but « d'accroître la diversité de l'enseignement et de permettre à chacun de choisir une école en fonction de ses besoins ». La bonne âme qui nous sert l'éternel couplet sur les bienfaits de la concurrence censée « améliorer la qualité de l'enseignement et le niveau de connaissance et de compétence des élèves ».

## Côté niveau

Eh bien justement parlons-en du niveau. Les dernières évalua-

tions PISA montrent que sur les 34 pays membres de l'OCDE, la Suède enregistre le plus fort recul : 28<sup>ème</sup> place pour les compétences en mathématiques et 27<sup>ème</sup> en compréhension écrite et en sciences. Les propositions alléchantes pour attirer le client, comme des bâtiments neufs dans des centres commerciaux ou la promesse du permis de conduire l'ayant emporté sur la recherche d'un meilleur enseignement. Notons cette phrase d'Andreas Schleider, le directeur de PISA : « *Le système scolaire suédois semble avoir perdu son âme.* » De fait, alors que les notations des élèves progressent leur niveau s'effondre comme si pour conserver la clientèle ces écoles bonifiaient leurs performances !

## Côté élèves

Alors qu'il manque 5 000 enseignants à cette rentrée, Johanna Jaara Astrand, responsable du syndicat des enseignants se montre très critique à propos du libre choix des établissements par les parents d'élèves, dispositif soutenu par 80 % des Suédois. Pour elle : « *Les parents bien informés, souvent issus de groupes socio-économiques privilégiés, inscrivent leurs enfants dans ce qu'ils considèrent comme les meilleures écoles dès leur naissance. C'est parfois une école communale qui a bonne réputation, mais souvent une école libre, de petite taille, placée en centre-ville, ce qui accroît la ségrégation au lieu de la réduire.* ». Ainsi, à Stockholm, il n'est pas rare d'attendre 5 ans pour intégrer un établissement jugé prestigieux d'où la nécessité de postuler dès le berceau, ce dont se préoccupent rarement les familles défavorisées. Cette stratégie des « entrepreneurs d'écoles » dont l'objectif est de dégager des bénéfices leur permet, sans avoir besoin d'organiser de sélection, de recruter le moins possible d'élèves ayant des besoins particuliers, réduisant le nombre d'enseignants et les charges salariales tout en affichant de bons résultats pour conserver leur attractivité !

**Après avoir, depuis des années, dénoncé la marchandisation du système éducatif, nous en voyons ici, dans un pays longtemps considéré comme étant un modèle des avancées sociales, l'aboutissement le plus caricatural. Ne nous croyons pas à l'abri d'un tel bouleversement. En France, le dualisme scolaire - par un financement public d'entreprises privées de services éducatifs - pourrait très rapidement se transformer en un marché scolaire largement ouvert au mercantilisme dont le « chèque scolaire » serait la devise. □**

Notre site Internet : [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)



- Sur notre site, la rubrique « Lu, vu, entendu » est composée des propositions que vous nous adressez. Envoyez-nous une information autour de la laïcité que vous souhaitez partager : utilisez le formulaire « **Lu, vu, entendu** »
- Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.
- Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire « **Écrivez-nous** »,
- Diffusez l'adresse [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr) auprès de vos amis **et inscrivez-vous (vous et vos amis) à la newsletter !**

# MOTS CROISÉS

|    | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1  | O | S | T | E | N | S | I | B | L | E |
| 2  | S | A | I | N |   | U | M | E | I | N |
| 3  | T | R | A | C | T | A | B | L | E | S |
| 4  | R | A |   | O | A | V | U | A |   | O |
| 5  | A | N | O | U | R | E | S |   | T | U |
| 6  | C | C |   | R | A | S |   | O | U | T |
| 7  | I | O | D | A | T |   | I | S | B | A |
| 8  | S | L | O | G | A | N | S |   | E | N |
| 9  | M | I | R | E | T | T | E | S |   | E |
| 10 | E | N | T | R | A | I | L | L | E | S |

grille n° 45

|    | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 2  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 3  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 4  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 5  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 6  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 7  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 8  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 9  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 10 |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |

grille n° 46

## Vatican / France

**Le 16 octobre 2016, Ségolène Royal, numéro 3 du gouvernement, a représenté la France au Vatican pour la cérémonie de canonisation de deux Français.**

Parmi ces deux Français, Salomon Leclerc, prêtre réfractaire à la constitution civile du clergé, qui fut tué à l'église des Carmes pendant les massacres de septembre 1792. On peut lire dans le décret de béatification promulgué par Pie XI en 1926 : « On ne pourra jamais assez déplorer ce noir et misérable fléau qui, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, caché sous le nom mensonger de philosophie, avait perverti les esprits et corrompu les mœurs et rempli avant tout la France de meurtres et de ruines ».

La République de 2016 pas rancunière aura oublié (quand d'autres se souviennent !) qu'en 1989 l'Église catholique avait refusé de participer à la cérémonie du transfert des cendres de l'abbé Grégoire au Panthéon. Il est vrai que ce curé révolutionnaire siégeant au Tiers-État militait pour l'abolition totale des privilèges et de l'esclavage mais aussi pour le suffrage universel. Perversions philosophiques s'il en est...

**Ne s'arrêtant pas à ces abominations, il fut - et ce ne doit pas être le moindre de ses péchés aux yeux du Vatican - l'artisan... de la constitution civile du clergé ! □**

## HORIZONTALEMENT

1. Pas touche ici !
2. Elles tournent le dos au ponant.
3. S'enverront en l'air.
4. Déjà sans bras, la voilà sans tête ; pintade à table.
5. Déchiffres ; les planches doivent l'être.
6. Là, manque un C, pour désigner une pompe à fric ; dans.
7. Mesure controversée ; pour les glaneurs.
8. Voyelles communautaires ; assez peu convivial.
9. Entre le Gros et le Simple ; fissa.
10. Libérés d'un fardeau.

## VERTICALEMENT

- A. Dialoguée en solitaire
- B. Pourrait-on dire laïque ?
- C. Plutôt frisquet ce mois ; demi-sommeil.
- D. Née de feu l'URSS ; promesse invisible.
- E. Bien instable ; fait parfois sa sucree.
- F. Sororales.
- G. Frère biblique ; déshabillé.
- H. Ignoré de la démocratie athénienne ; espace maritime.
- I. Pratique courante ?
- J. Ne cachent pas qu'ils viennent de l'Est ; virage poudreux.

**PAKISTAN** L'organisation État islamique a revendiqué l'attentat contre un sanctuaire soufi qui a fait au moins 52 morts et 105 blessés au Baloutchistan, le 12 novembre.

« C'était un attentat suicide. Nous avons trouvé des morceaux du corps de l'assaillant, qui montrent qu'il était âgé de 16 à 18 ans », a déclaré le secrétaire aux affaires intérieures de la province.

Le fanatique s'était glissé au milieu des quelque 600 fidèles présents au sanctuaire de Shah Noorani, lieu de pèlerinage situé dans une région montagneuse reculée du district de Khuzdar, à environ 760 kilomètres au sud de Quetta, la capitale provinciale. Shah Noorani est un saint du soufisme, une branche mystique de l'islam considérée comme hérétique par certains groupes islamistes radicaux.

**À Karachi, en juin, un célèbre chanteur soufi Amjad Sabri, interprète d'une forme traditionnelle de musique religieuse islamique très appréciée en Asie du Sud et dont l'origine remonte au XIII<sup>e</sup> siècle a été assassiné par deux hommes à moto. □**



## Presque 12 milliards € pour concurrencer l'enseignement public

La lecture du projet de Loi de finance 2017 (PLF 2017<sup>1</sup>) pour l'Éducation nationale montre une dépense de presque 7,5 milliards € sur un budget de 68,64 milliards € (7 434 320 977 €, en augmentation de 201 millions par rapport à 2016) pour l'enseignement privé du premier au second degré dont 6,6 milliards pour le paiement de leurs personnels. Les établissements privés se verront attribuer 1 000 postes. La progression du budget de l'enseignement scolaire en faveur du privé (programme 139) aura été constante depuis 2012 passant de 7,08 à 7,43 milliards. Le budget de l'enseignement agricole (1,42 milliards €) est réparti entre les établissements publics (736 millions €) et privés (583 millions €, c'est-à-dire 41% du budget !). À ces fonds publics pour le privé agricole, il faut ajouter une part de dépenses confondues pour environ 100 millions €. Si l'essentiel des crédits destinés au public sont absorbés par les salaires, pour le privé agricole cela représente seulement 40 % (236 millions €) ; À quoi servent les autres 60% des crédits publics (346,6 millions €) ? À ces sommes, il faut ajouter presque 79 millions € pour les établissements privés du supérieur.

Les évolutions sur 10 ans (entre 2005 et 2015), d'après *Repères et références statistiques* éditées par le Ministère de l'éducation (RERS 2016<sup>2</sup>), montrent une légère baisse de la scolarisation dans le privé au niveau du premier degré – écoles – (de 13,6 % à 13,5 %). On note aussi que le privé ne scolarise les élèves en classes spécialisées (handicapés, élèves en difficulté...) qu'à hauteur d'environ 6,5 %. Pour le second degré (collèges et lycées), la scolarisation dans le privé progresse de 1% en dix ans (de 20,2 % à 21,2 %). Pour la Normandie (réunie), le taux de scolarisation dans le premier degré privé est de 12,2 % et de 18,8 % dans le second degré. C'est dans les deux cas inférieur au pourcentage national.

### 11,668 milliards de fonds publics

Un autre document du RERS 2016<sup>2</sup> présente le « financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2014 » : il s'agit des dépenses totales d'enseignement quelle que soit

leur origine : Éducation nationale, autres ministères, collectivités territoriales, ménages, financeurs privés essentiellement. Au total, elles s'élèvent à 104 milliards € pour le public et 20 milliards € pour le privé sous contrat. À noter que le privé hors contrat (10 milliards €) ne reçoit pas de fonds de l'État via l'Éducation nationale mais tout de même 1,67 milliard provenant d'autres ministères ou administrations et des collectivités territoriales ! Pour l'enseignement du second degré privé, les dépenses de l'État représentent 65,4 %, celles des collectivités territoriales (départements, régions) 8,7 % et la catégorie « Autres » 25,9% (essentiellement les ménages, puis les financeurs privés). Pour le premier degré, l'État finance à 52,1%, les communes à 22,3 %, la catégorie « Autres » représente 25,6 %. On note une distorsion compréhensible des dépenses des ménages entre privé et public : 20,2 % pour le privé contre 4,32 % dans le public. Cette distorsion est due aux frais de scolarité dans le privé, mais les 4,32 % de dépenses des ménages pour la scolarisation dans le public représentent tout de même 4,5 milliards €. Une autre distorsion plus importante concerne les financeurs privés qui contribuent à hauteur de 2,9 % aux dépenses d'enseignement public contre 20,8 %



à celles du privé.

Si l'on fait le total des dépenses publiques en faveur du privé, on obtient 11,668 milliards € dont 3, 282 milliards à la charge des collectivités territoriales.

**La République ne compte pas ses largesses pour un système d'enseignement privé concurrent, qui cultive un entre-soi social marqué, fournit une masse de manœuvre pour l'influence de la hiérarchie catholique qui sait l'utiliser et constitue un danger pour le lien social (qu'on appelle aussi vivre-ensemble).** □

<sup>1</sup> [http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/11/7/PLF-2017-Dossier-de-presse\\_635117.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/11/7/PLF-2017-Dossier-de-presse_635117.pdf)

<sup>2</sup> [http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/97/3/rers\\_2016\\_budget\\_couts\\_financements\\_614973.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/97/3/rers_2016_budget_couts_financements_614973.pdf)

## Avez-vous vu Montessori ?

L'école Montessori de Rouen est hébergée au sein du pôle « petite enfance » de l'école privée sous contrat Cours Notre-Dame de Rouen. Elle comprend deux « classes » dénommées pour l'une « ambiance » (de 3 à 6 ans) et pour l'autre « petite communauté » (2 à 3 ans). L'encadrement comprend une directrice en cours de formation Montessori payante, deux « éducatrices diplômées », une assistante diplômée et une autre assistante, soit 5 personnes. C'est une école privée hors contrat. Les frais de scolarité se montent à 4 150 € par an pour le groupe « ambiance » auxquels il faut ajouter 90 € de fournitures et 5 300 € pour l'autre avec 75 € de fournitures. Les frais de dossier de 400 € ne sont pas remboursables. L'inscription ne peut être validée qu'après avoir assisté à des « portes ou-

vertes » et après entretien. L'établissement justifie ses tarifs par la nécessité de payer locaux, salaires, charges, assurances... Donc l'école Montessori paierait un loyer au Cours Notre-Dame sous contrat qui perçoit un forfait communal de la ville de Rouen ? L'établissement fait savoir qu'il se trouve « au cœur d'un des quartiers les plus agréables de la capitale haut-normande, rue Verdière ». Si Montessori a fait le choix du privé (ici doublement), ce n'est pas le cas des enseignants de l'Institut coopératif de l'école moderne-Pédagogie Freinet qui, eux, revendiquent le fait de travailler dans les écoles et établissements publics. □

Source : <http://www.montessorirouen.com/>

## Histoire : Pour un enseignement débarrassé des charlatans et des idéologies nationales

La polémique récente suscitée par la venue de Lorant Deutsch, comédien et auteur d'ouvrages de vulgarisation de l'Histoire de France, au salon *Histoire de lire* de Versailles prévu le 4 novembre 2016<sup>1</sup> montre à quel point l'enseignement de cette discipline est un enjeu politique qui met à mal le respect de la laïcité à l'école.

Le comédien était l'invité du salon *Histoire de lire* de Versailles, une initiative du Conseil départemental des Yvelines présidé par M. Bédier et appuyée par l'Inspection pédagogique régionale d'histoire-géographie auprès des chefs d'établissements, pour parler de l'histoire de France aux élèves de toutes les classes de quatrième de la ville de Trappes. Cette conférence, en fait obligatoire pour les élèves comme pour leurs professeurs, a été boudée par quelques enseignants qui ont dénoncé « fermement le projet et les principes qui l'animent », à savoir « faire aimer la France et la République au travers d'une histoire présentée sous la forme d'un roman national »<sup>2</sup>.

La réaction de ces enseignants relève d'abord du principe de liberté pédagogique, reconnu dans leur statut, mais également par le fait qu'il ne relève pas de leur rôle de « faire aimer la France », contrairement à ce qu'affirme un conseiller départemental divers droite des Yvelines qui souhaite que « l'enseignement de l'histoire de France nous rende fiers de ce que nous sommes à travers l'enseignement des grandes figures ».

Il faut dire que Lorant Deutsch, royaliste proclamé qui se définit comme un passionné d'histoire non militant, n'a pas laissé indifférents les enseignants d'histoire à la suite de ses publications de vulgarisation qui ont eu un énorme succès en librairie. « Approximations historiques », « partis pris idéologiques », « erreurs sur la méthode » lui sont reprochés notamment quand il évoque la bataille de Poitiers gagnée par le très chrétien Charles Martel sur les Sarrasins musulmans en 732, épisode particulièrement polémique récupéré par les militants identitaires et d'extrême droite en général<sup>3</sup>. D'ailleurs, lors de la polémique qui suivit la publication de ces ouvrages, le journal très à droite *Valeurs actuelles* fut le seul à prendre la défense de cet historien improvisé<sup>4</sup>.

Ainsi donc, sur la pression d'un conseil départemental de droite relayé par les autorités académiques, un comédien-écrivain aux idées royalistes assumées peut être promu pro-

fesseur d'histoire auprès de collégiens !

L'enseignement de l'histoire ne se résume pas aux anecdotes et aux images d'Épinal de la vie des grands personnages qui l'ont marquée ; c'est, comme le soulignent justement ces professeurs, « une science qui permet de comprendre le passé par une étude critique et dépassionnée » et « d'amener les élèves vers la connaissance ».



C'est ce qui fait que l'école, l'enseignement, l'éducation, par le nécessaire respect du principe de laïcité, doivent être préservés de l'influence des charlatans comme des idéologies politiques nauséabondes. On ne forme pas des citoyennes et des citoyens capables de penser par eux-mêmes en leur enseignant une discipline, l'histoire, de manière biaisée et idéologiquement orientée. □

<sup>1</sup> <http://www.leparisien.fr/trappes-78190/trappes-la-conference-de-lorant-deutsch-pour-les-collegiens-fait-des-histoires-19-10-2016-6228810.php>

<sup>2</sup> <https://aggiornamento.hypotheses.org/3533>

<sup>3</sup> <https://bigbrowser.blog.lemonde.fr/2012/07/10/histoire-polemique-autour-du-metronome-de-lorant-deutsch/>

<sup>4</sup> <http://www.valeursactuelles.com/trappes-un-professeur-dhistoire-nest-pas-la-pour-faire-aimer-la-france-65824>

Salon Histoire de lire 26 et 27 novembre 2016 à Versailles.



### Prix du Sénat du livre d'histoire

Pour la première année, le Sénat a décerné un prix du Sénat du livre d'histoire. Ce prix a été attribué à Jacques de Saint-Victor pour son ouvrage *Blasphème : brève histoire d'un crime imaginaire*.

Le blasphème, notion longtemps oubliée, est revenu à l'ordre du jour depuis les attentats de janvier 2015. Son histoire est longue et tortueuse, liée aux guerres civiles et religieuses. En 1766, Le chevalier de La Barre est condamné à être torturé,

décapité et brûlé pour son irrévérence envers la religion. Le délit de blasphème fut aboli à la Révolution française, mais rétabli sous la Restauration...

Alors qu'en cette fin d'année 2016, ce délit n'est pas encore définitivement abrogé en Alsace-Moselle (régime concordataire), c'est à son cheminement au cours des siècles, lié à celui de la liberté d'expression que l'ouvrage<sup>1</sup> de Jaques de Saint-Victor s'intéresse. □

<sup>1</sup> Saint-Victor, Jacques de. *Blasphème : brève histoire d'un crime imaginaire*. Gallimard, 2016. 126 p. ; 21 cm. (L'esprit de la cité)

« Les Hommes font l'Histoire, selon la formule célèbre, mais ne savent pas l'Histoire qu'ils font. »

Daniel KELLER



## **Vers l'abrogation du délit de "blasphème" ... en France ?**

**Communiqué du Collectif laïque<sup>1</sup> du 20 octobre 2016**

**Le 14 octobre 2016, le Sénat a voté pour l'abrogation du délit de blasphème mentionné dans le droit pénal local d'Alsace et de Moselle dans la loi égalité citoyenneté. Le texte voté indique que seront appliqués les articles 31 et 32 de la loi de séparation du 9 décembre 1905.**

Par ces modifications, le Sénat entérine que le « blasphème » ne saurait constituer un délit et que les citoyens doivent être protégés de toute pression exercée sur eux qui ne respecterait pas leur liberté de conscience. Il rappelle également qu'il est interdit de s'opposer au bon déroulement d'un culte dans les locaux qui lui sont dévolus.

Le Collectif laïque approuve cette modification qu'il demandait depuis de nombreuses années et dont la nécessité absolue était apparue au lendemain des assassinats perpétrés à la rédaction de Charlie hebdo et après plusieurs actions en justice intentées à Strasbourg contre ce journal pour « délit de blasphème ».

Par ce geste, la République française laïque affirme ainsi les principes qu'elle défend avec d'autant plus de force qu'il n'y a plus d'exception à la règle dont elle s'est dotée.

**Le Collectif appelle la représentation nationale à confirmer ce vote. Le Collectif laïque demande que le législateur poursuive cette avancée vers l'application sur tous les territoires de la République, du principe de laïcité et de la loi du 9 décembre 1905.**

### **<sup>1</sup> Associations signataires :**

Grand Orient de France, Fédération française du Droit Humain, Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Mixte Universelle, Grande Loge Mixte de France Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra. Egalité Laïcité Europe (EGALE), Union des familles laïques (UFAL), Comité Laïcité République (CLR), Comité 1905, Laïcité-Liberté, Fédération nationale des DDEN, Association européenne pour la pensée libre-Ile de France, Association des libres penseurs de France (ADLPF), Libres Mariannes, Centre d'Action Européenne Démocratique et Laïque, Chevalier de la Barre, Confédération Nationale des Associations Familiales Laïques, Ligue du droit international des femmes, Observatoire de la Laïcité de Provence, observatoire de la Laïcité du Val d'Oise, Regards de femmes, AWSA France.

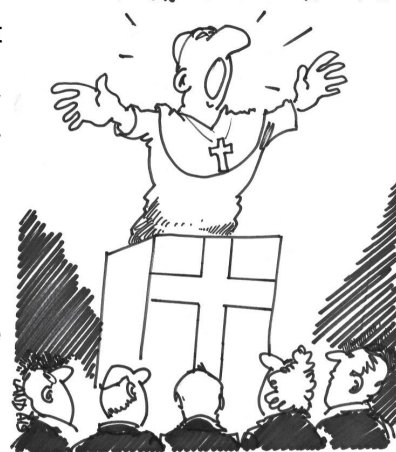
## **Les délices du Concordat**

**Michel Deneken, prêtre catholique, spécialiste de christologie et d'ecclésiologie, ancien Doyen de la Faculté de théologie catholique postule au poste de président de l'Université de Strasbourg.**

Inutile de hurler au scandale, nous sommes ici en terre concordataire où les ministres du culte sont fonctionnaires d'État. Au plan juridique rien n'empêche cette nomination même si des voix se font entendre pour soutenir une candidature laïque, celle d'Hélène Michel. Pour le SNESup « *Le président doit représenter et incarner l'université d'État et ses principes, notamment ceux de la loi de 1905* ». De nombreux enseignants-chercheurs redoutent qu'un prêtre à la présidence de l'université ne porte pas un regard bienveillant sur les activités scientifiques et en particulier aux unités de recherche sur la fertilité, les travaux sur l'embryon ou la fécondation *in vitro*. Surtout lorsque se pose la question des dotations budgétaires. De quel côté penchera la présidence ? La doctrine de la foi ou la liberté des recherches ?

On ne peut que s'associer à cette inquiétude de voir un président d'université partagé entre ses obligations sacerdotales d'obéissance à une hiérarchie cléricale qui entend interdire certaines recherches et le respect de la liberté de recherche, de mise à l'université. □

MOI ... PRÉSIDENT  
DE L'UNIVERSITÉ  
JE SERAI UN RELIGIEUX NORMAL



### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Les adhérents à jour\* de leur cotisation 2016 recevront fin décembre le dossier spécial et leur convocation à l'Assemblée Générale qui se tiendra à MALAUNAY, espace Néhault le samedi 14 janvier 2017**

**\* Il est encore temps de régulariser sa situation**



## **Sphère publique, sphère privée, est-ce que j'ai une gueule de sphère ?**

Espace public, espace privé (ou sphère publique, sphère privée), espace intime, espace commun, neutralité de l'État, interdits et libertés : autant de notions à préciser tant elles peuvent être brouillées ou utilisées à mauvais escient et souvent pour limiter les libertés fondamentales, stigmatiser une partie de la population ou pour disqualifier le caractère émancipateur de la laïcité, voire le principe laïque lui-même.

### **Privatiser la sphère publique, publiciser la sphère privée**

Jürgen Habermas distingue la sphère privée et la sphère publique guettées par deux risques symétriques : la publicisation du privé et la privatisation du public. La publicisation du privé - quand elle n'est pas volontaire à coup d'étalages sur Facebook et autres... - vise à abolir, restreindre la vie privée, avec des individus soumis au contrôle du groupe ou des autorités<sup>1</sup>. Ce despotisme, ce totalitarisme sont décrits par G. Orwell dans 1984 et par A. Huxley dans *Le meilleur des mondes*. À cet égard sont inquiétants pour notre sphère privée et nos libertés, le fichage massif - le dernier projet concerne 60 millions de personnes ! -, l'état d'urgence toujours prolongé, les pouvoirs incontrôlés donnés à l'administration, aux préfetures, à la police. Voici l'éclairage de Henri Peña-Ruiz : « *Le respect de la sphère privée, en son indépendance par rapport à la sphère publique, confine l'État dans les limites requises pour que l'autonomie de chaque personne soit préservée de toute tutelle, tant sur le plan de l'éthique de vie que sur celui de l'option spirituelle. Avec pour effet de protéger l'intériorité des hommes de toute intrusion étatique, ce qui délivre aussi bien la spiritualité religieuse que la spiritualité athée* »<sup>2</sup>. Certains proposent de parler d'espace intime.

La privatisation du public est tout aussi dangereuse car elle vise à l'appropriation et au pillage du bien commun, elle mène à la corruption, à l'enrichissement de castes qui s'octroient des privilèges et s'affranchissent des règles communes ou les modifient à leur avantage. Avec cette tendance à la privatisation, la solidarité - services publics, sécurité sociale, redistribution - s'efface devant la charité et la lutte de tous contre tous.

### **Une sphère, deux sphères, trois sphères...**

Notons l'émergence du cyberespace à la fois moyen de publicisation de la vie privée (ou personnelle) projetée dans cet espace virtuel, outil d'échanges horizontaux dans l'espace civil mais aussi support d'intrusions administratives générant des atteintes aux libertés : fichiers, contrôles de toutes sortes. Les entreprises privées, commerciales, les moteurs de recherche s'immiscent aussi fortement dans la sphère privée.

La plupart des auteurs utilisent indifféremment les mots « espace » ou « sphère ». On peut cependant trouver une nuance entre les deux termes, le mot sphère comportant une notion de responsabilité ou d'obligations, qu'elles soient publiques : services publics, institutions, ou privées : responsabilité de l'individu. La notion d'espaces et la question de leurs délimitations est plus d'ordre physique.

Les deux sphères, publique et privée ne sont pas étanches. Il est légitime, par exemple, que la Loi intervienne sur les violences faites aux femmes et aux enfants dans le cadre familial, le

plus souvent patriarcal. Par ailleurs « *la sphère privée ne peut englober des réalités aussi différentes que la vie sexuelle, la vie familiale, l'activité économique ou la société civile* »<sup>3</sup>. Il convient donc de distinguer dans la sphère privée l'intime, le privé marchand, le privé non marchand. Eddy Khaldi distingue trois espaces de la laïcité : « *l'espace public constitué par les institutions publiques (écoles, hôpitaux, casernes, prisons...) ; l'espace civil (rue, transports, commerce...) ; l'espace privé qui est celui de l'intime (domicile, lieux de culte...)* »<sup>3</sup>. Marc Horwitz note que « *la frontière entre espace public et espace privé est devenue plus floue* »<sup>4</sup>. Il rapporte que le Haut Comité pour l'intégration (HCI) « *a souhaité que soit non seulement créé un troisième espace, l'espace civil, mais aussi que l'on remplace « espace privé » par « espace intime* ». L'espace civil comprend le domaine public et les entreprises privées relevant du public. Les libertés individuelles, dont la liberté religieuse, y prennent pour autant qu'il n'y ait pas de trouble à l'ordre public. Dans l'espace intime, essentiellement le domicile, la liberté religieuse est entière sauf à attenter aux droits fondamentaux de la personne. Henri Peña-Ruiz, concernant la neutralité laïque, précise le propos en écrivant : « *L'État laïque n'est pas neutre lorsqu'il s'agit de choisir entre liberté et asservissement ou mise en tutelle, égalité et discrimination, intérêt général et intérêt particulier. Bref, la neutralité en matière spirituelle n'implique pas le relativisme éthico-politique ni l'équivalence artificielle entre erreur et vérité, justice et injustice* »<sup>5</sup>.

Confondre ou effacer les différentes sphères est le propre des régimes totalitaires d'inspiration religieuse ou non. Roger Evano<sup>6</sup> cite Claude Lefort pour qui « *totalitaire est donc le bon mot pour faire entendre l'avènement d'un mode de domination dans lequel sont effacés à la fois les signes d'une division entre dominants et dominés, les signes d'une distinction entre le pouvoir, la loi et le savoir, les signes de différenciation des sphères de l'activité humaine* ».

### **Interdits, limites et libertés**

Les délimitations entre les différents espaces - publics et privés - prennent source dans la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. La confusion entre ces espaces et la méconnaissance de la loi de 1905 sont utilisés parfois au service d'un projet identitaire qui remet en cause tout à la fois libertés et laïcité. C'est le cas de la tentative d'interdiction de tenues féminines dans l'espace public au nom d'une laïcité dévoyée et en toute méconnaissance feinte des textes réglementaires<sup>6</sup>, même si ces tenues peuvent légitimement alimenter un débat sur l'émancipation des femmes.

Dans un dossier intitulé *Pluralisme, laïcité, sphères publiques et sphères privées*<sup>7</sup>, la Ligue des droits de l'homme (LDH) fait un contresens en opposant laïcité et libertés notamment à propos de la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux os-

tentatoires à l'école. En caractérisant les élèves des écoles, collèges et lycées comme « *usagers du service public* », J.-P. Dubois (président d'honneur de la LDH) commet une erreur, car l'usager de la poste (en dehors du fait qu'elle se privatise comme d'autres services publics) n'est pas tenu à la neutralité laïque contrairement à ses agents puisqu'il n'est pas tenu d'utiliser ce service. Mais on ne peut pas dire que l'élève est un usager de l'École publique car elle est obligatoire et c'est une institution, qui avait donné le mot « instituteur ». L'élève doit y être tenu à l'écart de tout prosélytisme et bénéficier d'un enseignement affranchi de tout dogme. La logique de neutralité doit s'appliquer aux accompagnateurs de sorties scolaires car assimilés alors aux enseignant-e-s, cette règle ne s'appliquant pas aux parents d'élèves individuels quand ils viennent à l'école y compris en tant que représentants au Conseil d'école.

L'officiel Observatoire de la laïcité présidé par J.-L. Bianco vient de produire un dossier sur « *Les libertés et interdits dans le cadre laïque*<sup>8</sup> ». Il s'agit d'un « *rappel succinct et précis des libertés et interdits qui s'inscrivent dans le cadre laïque* ». En voici un résumé :

- Dans l'administration, les services publics et assimilés : pas de manifestations convictionnelles (signes, tenues, comportement prosélyte...)
- Dans les entreprises privées, ces manifestations peuvent être limitées par un règlement intérieur ou par la nature de la tâche à accomplir.
- Dans l'espace public ou commun, la loi de 2010 interdit la dissimulation du visage, mais pas au nom de la laïcité.
- Dans les services de restauration des services publics, refus des prescriptions alimentaires religieuses mais préconisation d'une diversité de menus<sup>9</sup>. [Étonnamment et contradictoirement, l'Observatoire change de position pour les établissements publics fermés (hôpitaux, prisons, internats) et assimile alors pour l'autoriser la restauration halal ou casher à une pratique religieuse qui relèverait de la Loi de 1905 sur les aumôneries...]
- Les comportements portant atteinte à l'égalité hommes-femmes, à la dignité des personnes sont prohibés (équipements sportifs et piscines...)
- S'appuyant sur la commission Stasi de 2003, l'Observatoire reconnaît aux étudiant-e-s la liberté de manifester leurs convictions dans la limite du respect du fonctionnement du service. Exception : les élèves des ESPE (écoles supérieures du professorat et de l'éducation) qui ont réussi le concours et qui dès lors, en tant que fonctionnaires stagiaires, sont soumis à une obligation de neutralité.

## **Religieux, identitaires, droites extrêmes**

Manif pour tous, appels à la haine, homophobie, journées de retrait de l'école contre le programme ABCD de l'égalité, commandos et publications contre l'IVG franchissent parfois les limites de la liberté d'expression des religions, reconnue dans l'espace public. L'offensive concomitante actuelle des religions, parfois dissimulée sous la tradition ou le culturel, vise à faire sauter la séparation entre le religieux et le politique. Il s'agit de renverser le cadre laïque en le dénaturant, en brouil-

lant les repères et la hiérarchie entre le cadre commun et la pluralité des convictions qui sont particulières. La liberté de conscience est remplacée par la liberté religieuse, la fraternité par l'œcuménisme, la solidarité par la charité, le social collectif par le privé individuel. Ces grignotages visent à rétablir un cléricalisme où les préceptes religieux de tous ordres prévaudraient sur les lois humaines pour mieux contrôler la société. Pour certains, cela va jusqu'au refus de ces lois communes, pour d'autres jusqu'à la revendication d'un totalitarisme théocratique. Pour d'autres encore, - ou les mêmes -, cela passe par un marquage territorial des espaces publics et privés au moyen d'une visibilité organisée et contrôlée des tenues vestimentaires le plus souvent féminines.

Pour étendre leur sphère d'influence, jouant sur l'intimidation, les religieux de toutes confessions utilisent la notion de blasphème, amalgamant la critique des dogmes religieux, - normalement soumis au débat -, à l'attaque prohibée des personnes. Des intellectuels classés à gauche légitiment cette tentative de délimitation « *d'un espace sacré enlevé au domaine de la raison et du débat démocratique*<sup>10</sup> ». Edgar Morin, cité par Roger Évano, écrira après les attentats contre *Charlie hebdo* : « *Dans le fond il faut essayer de se réguler et ne pas offenser ce qu'il y a de sacré pour autrui*<sup>10</sup>... ».

**Seule la laïcité est un principe d'avenir commun et d'unité qui s'appuie sur la triple distinction entre ce qui est universel - qui appartient à tous - ce qui est particulier - qui appartient à une partie de la population (les convictions religieuses ou non) - ce qui est singulier appartient à un individu (l'intime). L'universel n'efface ni le particulier ni le singulier, mais sa négation ne peut que propulser le particulier synonyme de communautarisme et de division. « *Chaque homme porte en lui la forme entière de l'humaine condition* » a écrit Montaigne. L'universalité du principe laïque et des droits humains interdit tout privilège et toute « *division de l'humanité selon des critères secondaires, le sexe, la prétendue race [...]*<sup>11</sup> » auxquels on peut ajouter les convictions. □**

<sup>1</sup> <http://www.revue-des-sciences-sociales.com/pdf/rss33-presentation.pdf>

<sup>2</sup> PENA-RUIZ H. (2014), « République ». in H. Pena-Ruiz, *Dictionnaire amoureux de la laïcité*. Paris : Plon, 2014 p.760-765.

<sup>3</sup> KHALDI, E & ALF (2015). *ABC de la laïcité*. , Paris : Demopolis.

<sup>4</sup> CERF M. & HORWITZ M. (dir), (2016) *Dictionnaire de la laïcité*. Paris : Armand Colin, 2ème édition.

<sup>5</sup> PENA-RUIZ H. (2014), « Neutralité » in H. Pena-Ruiz, *Dictionnaire amoureux de la laïcité*. Paris : Plon, 2014 p.658-663.

<sup>6</sup> ÉVANO R. (2016), *La démocratie face au défi de l'islamisme*, L'Harmattan, p.35

<sup>7</sup> *Hommes et libertés* N° 158, juin 2012

<sup>8</sup> <http://www.gouvernement.fr/libertes-et-interdits-dans-le-cadre-laïque>

<sup>9</sup> Le précieux *Laïcité*, Le vade-mecum de l'AMF, de l'Association des Maires de France de novembre 2015 recommande de ne pas utiliser le terme « repas de substitution » <http://www.creal76.fr/pages/la-laicite/laicite-et-services-publics.html>

<sup>10</sup> ÉVANO R. (2016), *La démocratie face au défi de l'islamisme*, L'Harmattan, p.44-45

<sup>11</sup> PENA-RUIZ H. (2014), « Universel ». in H. Pena-Ruiz, *Dictionnaire amoureux de la laïcité*. Paris : Plon, 2014 p.865-867.

# La laïcité apaisée entre le bœuf et l'âne

**Nouvelle tocade. Vouloir installer des crèches de la nativité dans les mairies et autres sièges d'institutions publiques à l'approche des fêtes de fin d'année. Il faut être naïf pour ne pas voir là une manifestation identitaire dans le droit fil des « racines chrétiennes de la France » brandies depuis quelque temps pour conjurer un envahissement fantasmé de l'islam. Et il faudrait que nos concitoyens de confession musulmane subissent ce rappel chaque fois qu'ils auraient à fréquenter une administration de la République... qui est aussi la leur ! Pourquoi, pour inspirer nos élus, ne pas asperger d'eau bénite les enceintes où se tiennent les séances des conseils municipaux, départementaux et régionaux... ?**

## Clarifications

Dans le numéro hors-série *Laïcité* de son magazine publié en novembre 2015<sup>1</sup>, l'Association des maires de France réaffirme la nécessité d'appliquer l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 qui proscriit tout signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit. La présence de crèches de Noël dans les mairies n'est pas, du point de vue de l'AMF, compatible avec la laïcité. L'AMF relève toutefois que la jurisprudence administrative est, encore à ce jour, discordante sur ce sujet. Elle demande donc une clarification. Elle ne sera pas déçue...

Ainsi Aurélie Bretonneau, rapporteure du Conseil d'État sur le sujet considère que la neutralité de l'État « n'interdit pas d'installer des crèches sur le domaine public » sauf quand une « intention religieuse » inspire une telle initiative. Elle assortit cette éventualité de trois conditions : que cette exposition soit "temporaire", qu'elle ne manifeste aucun "prosélytisme religieux" et revête le "caractère d'une manifestation culturelle ou au moins festive".

Alors qu'il serait bien difficile, entre le culturel et le cultuel (le caractère festif pouvant être l'un comme l'autre ou les deux en même temps), de mesurer le degré de l'intention, elle utilise là le fameux et douteux argument qui énonce que tout ce qui n'est pas formellement interdit est autorisé. Les rédacteurs de la loi de 1905 prévoyaient-ils que plus d'un siècle après la promulgation de la loi de Séparation, il serait fait appel à une telle pirouette ? Toujours est-il que prudemment ils n'ont pas eu recours à une énumération des interdits, se contentant d'une expression globale : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions ».

## L'article 28

Aristide Briand, l'un des rédacteurs de la loi de 1905 avait commenté cet article 28 des plus clairement : « L'article ne s'applique qu'aux emplacements publics, c'est-à-dire qui sont la propriété soit de l'État, soit du département, soit de la commune. Ce domaine est à tous, aux catholiques comme aux libres penseurs. C'est lui seul que nous avons voulu soustraire aux manifestations religieuses prenant la forme d'emblèmes ou de signes symboliques ».

Au regard de l'article 28 de la loi concernant la séparation des Églises et de l'État, Aurélie Bretonneau, dans son rapport soumis à la délibération du Conseil d'État, lui demande-t-elle alors de statuer sur la nature de la crèche de la nativité : banal objet de décoration des fêtes de fin d'année ou représentation entrant dans l'ensemble des signes ou emblèmes religieux propres à la promotion et à l'illustration de la religion catholique ? On peut lire sur un dépliant diffusé par l'évêché de Lyon *Le Chemin des crèches* une formulation qui ne laisse pourtant aucun doute quant à la fonction prosélyte et pédagogique de cette représentation : « La crèche : en 1223, afin de permettre aux habitants du petit village de Greccio (Italie) de mieux saisir le sens et la portée du Mystère de Dieu qui se fait humain, saint François d'Assise décida de représenter, avec des habitants du village et des animaux, la naissance de Jésus ».

## Crèches ou burkini ?

Très étonnamment, Aurélie Bretonneau botte en touche. Ne tranchant pas entre élément de décoration ou signe religieux, dans la conclusion de son rapport, elle dispense cette curieuse recommandation au Conseil d'État consistant à ne pas appliquer le principe de laïcité pour la sauver d'elle-même : « Nous ne croyons pas que le contexte de crispations sur la laïcité vous impose d'instruire par principe le procès de la crèche ». En un mot, pour préserver la laïcité il convient de n'en pas tenir compte et de laisser cette représentation religieuse chrétienne

*Suite de l'article page 12*



Après *Prophètes Blues*, **LANDAIS**, dessinateur du CREAL 76, a sorti son deuxième album : **GOÉLANDS**.

Livre relié 100 pages, 150 dessins 15 euros

Pour se le procurer, prendre contact avec le CREAL76 [creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr)

**« Ne me parlez pas d'acquis sociaux mais de conquis sociaux, car le patronat ne désarme jamais. »**

**Ambroise CROIZAT**

s'installer dans le décorum des institutions publiques pourtant tenues au respect de la neutralité républicaine en matière religieuse. On notera, non sans inquiétude, que les élus qui promeuvent cette intrusion sont des mêmes sensibilités politiques que ceux qui veulent bannir le burkini des plages !

Après la « laïcité apaisée » voici donc venir la « laïcité atone ». Principe de paix civile et d'égalité, la voilà sommée de jeter un regard complaisant aux résurgences de conflits inter-religieux qui ne manqueront pas d'advenir quand d'autres confessions demanderont elles aussi et à bon droit à se voir concéder, à tel ou tel moment de l'année, un espace dans les halls des institutions républicaines. Quant aux libres penseurs (croyants ou non) dont se souciait Aristide Briand, eux qui ne réclament aucun affichage spirituel ils seront enjoins de faire montre de tolérance... et à contribuer par leurs impôts à l'implantation et l'entretien de ces représentations confessionnelles qui relèvent de choix privés.

C'était l'occasion pour le Conseil d'État de prendre une décision sans ambiguïté pour mettre un terme au délitement continu du principe de laïcité ; Il pouvait en rappeler sa portée politique qui ne saurait admettre d'accommodements clientélistes, identitaires ou essentialistes contraires au principe d'égalité de

traitement dû aux usagers des services publics et qui constituent des germes de tensions communautaires. C'est raté !

## **Les rois mages du Conseil d'État**

Le Conseil d'État vient, ce 9 novembre, d'autoriser l'installation de crèches dans les bâtiments publics, autorisation assortie de prudentes conditions judicieusement incontrôlables ou invérifiables telles que de juger si cette installation « *présente un caractère culturel, artistique ou festif* » ou « *si elle exprime la reconnaissance d'un culte ou une préférence religieuse* ». S'ajoute à ces considérations une nouveauté qui consiste à faire une distinction entre « *bâtiments publics* » et « *autres emplacements publics* » qui permet de hiérarchiser ces conditions. Autant dire que loin d'apaiser la polémique, les recours devant les tribunaux administratifs vont se multiplier, tant les difficultés d'appréciation du respect de ces conditions seront multiples.

**Voilà ce qu'il en coûte quand on s'engage sur le chemin des « accommodements raisonnables » qui, bafouant la laïcité, entretiennent le ferment du communautarisme et ouvrent la porte à la concurrence de revendications confessionnelles !**

<sup>1</sup> <http://www.creal76.fr/pages/la-laicite/laicite-et-services-publics.html>

## **Violences faites aux femmes**

d'après un article de Mina Kaci paru dans *L'Humanité* du 6 octobre 2016

***Le Haut Conseil à l'Égalité (HCE) a remis, ce 5 octobre, un rapport à Laurence Rossignol, où il déplore à l'égard du viol, la trop grande tolérance sociale qui ne pourra être remise en cause sans une évolution du Code pénal.***

### **Un constat**

Malgré les multiples campagnes menées contre ce crime, serait-il impossible d'extirper une réelle tolérance sociale à l'égard du viol tenu comme une expression brutale et traumatisante de la domination ? On pourrait le penser quand on apprend que selon le très officiel Observatoire national des violences faites aux femmes de la Mission interministérielle pour la protection des femmes (Miprof), sur les 84 000 femmes majeures victimes chaque année de viol ou de tentative de viol, moins de 10 % font appel à la justice. Et pire, s'il est possible, une seule plainte sur dix aboutit à une sanction. On se doit ici d'insister sur le fait que cette étude ne prend en compte que les femmes majeures !

### **Cinq axes qui tracent le chemin**

Constat sans appel d'Ernestine Ronai et Élisabeth Moiron-Braud qui ont conduit cette étude du HCE : la France est encore largement « sexiste ». Il reste beaucoup à faire pour d'abord changer l'état d'esprit de la population et en arriver à prendre conscience des conséquences de la réalité des violences sexistes qui humilient les victimes bien sûr, mais également entravent une évolution de la société vers plus d'humanité.

Le rapport insiste sur les cinq orientations concomitantes que doit prendre l'action gouvernementale. « *La honte doit changer de camp* », pour reprendre le célèbre slogan du Collectif féministe contre le viol, par la sensibilisation de l'opinion publique, la formation des professionnels, l'accueil, la protection et l'accompagnement des victimes, le traitement judiciaire et l'éducation. Parlant d'une victime de viol, il reste du chemin à faire pour passer de la formule « *elle s'est fait violer* » à « *elle a été violée* ».

### **Une question juridique**

Avec une définition du viol considérée comme l'une des meilleures d'Europe et un solide arsenal juridique, la France reste cependant timorée quant à la réelle reconnaissance des victimes. En effet, alors que ce crime devrait relever de la cour d'assises plus de 80 % des affaires sont jugées en correctionnelle. Ceci conduit à requalifier le crime en délit et fait passer le délai de prescription de 10 à 3 ans. On évoque là une très ancienne revendication du collectif féministe contre le viol que le Haut Conseil à l'égalité a déjà formulée en 2013. Il demande qu'une « *circulaire de politique pénale soit diffusée aux parquets leur demandant de veiller à ce que la qualification criminelle de viol soit retenue et poursuivie devant les cours d'assises* ».

### **Le Code pénal**

Des dispositions du code pénal nécessitent d'être précisées pour éviter de laisser le champ libre à des interprétations. Il en est ainsi de la non-prise en compte de la violence psychologique au même titre que la violence physique, de l'article qui stipule qu'une atteinte sexuelle commise « *avec surprise* » constitue une « *agression sexuelle* ». Le HCE préconisant que l'on précise « *les circonstances dans lesquelles la "surprise" peut être retenue et ce afin de couvrir un large éventail de situations, y compris les consommations volontaires d'alcool, de médicaments et de stupéfiants par la victime* ».

**Autant de dispositions qui, si elles sont retenues, devront se traduire pas des efforts budgétaires supplémentaires... Le HCE rappelle que le ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, lui-même, avait admis que les moyens étaient « totalement inadéquats ». □**



## **Le combat pour la laïcité plus que jamais d'actualité<sup>1</sup>**

**"Heureusement des politiques comme Sarkozy et Collomb<sup>2</sup> ont inventé la « laïcité de gratitude » qui remercie les religions pour leur apport à la société..."**

**Cette déclaration du cardinal Barbarin, en 2008, atteste de la satisfaction de l'Église vis-à-vis d'une politique mettant en cause de plus en plus ouvertement la séparation des Églises et de l'État.**

**Or, Lyon et la région Rhône-Alpes sont des laboratoires des nouveaux rapports entre l'État et les institutions religieuses.**

### **Des représentants de l'État dans les lieux de culte**

La participation de représentants de l'État à des cérémonies religieuses de toutes sortes, telle celle du Premier ministre Valls à Rome pour la béatification de deux papes, en est une des dernières illustrations.

Et à Lyon, au nom de la laïcité, les élus participent à nombre de cérémonies religieuses. Après la participation de Raymond Barre à la commémoration catholique des "Vœux des échelons" qui a lieu chaque 8 septembre pour remercier la vierge Marie d'avoir "sauvé" la ville de la peste, dès 2001, Gérard Collomb fait chaque année acte d'allégeance auprès du cardinal primat des Gaules en s'y rendant à son tour. En 2011, il est accompagné d'élus UMP, PS...

Et on peut ajouter la venue de Michel Delpuech, préfet de l'Auvergne Rhône-Alpes, le vendredi 22 juillet 2016 à la grande mosquée de Lyon et le discours qu'il a adressé aux fidèles leur demandant de "lutter contre les dérives radicales".

Ces actes de reconnaissance des Églises par la personne publique prohibés par la loi de 1905 se traduisent par le fait que de plus en plus d'argent public finance les cultes lyonnais.

### **Des milliards de fonds publics pour financer les Églises**

Après les subventions accordées par le maire de Lyon Michel Noir (1989-95) à l'enseignement supérieur catholique, celles votées sous Raymond Barre entre 1995 et 2001 (installation d'un ascenseur à la basilique de Fourvière, un monument privé...), avec Gérard Collomb, depuis 2001, l'argent coule à flots.

C'est le cas avec la mise en lumière de la cathédrale de Fourvière (au nom de la préservation du patrimoine et de l'identité lyonnaise) ; ou avec le financement (au nom du patrimoine historique) de la restauration de la maison de Lorette où vécut Pauline-Marie Jaricot, fondatrice de l'institution religieuse et caritative les Réparatrices du Cœur de Jésus. Ce bâtiment, propriété des Œuvres pontificales missionnaires, habité aujourd'hui par la communauté des Carmélites Missionnaires Thérésiennes, est "un lieu de mémoire, de prière et de mission". Sans compter la garantie financière accordée, en 2012, par la Ville de Lyon à l'université catholique pour acquérir de l'État les anciennes prisons Saint-Paul/Saint-Joseph lui permettant de s'agrandir en les rénovant.

Les rassemblements culturels se multiplient à Lyon avec le soutien de fonds publics : ceux accordés par exemple à l'association Communauté de Sant'Egidio (satellite de la diplomatie du Vatican) ou à la Conférence des Églises protestantes européennes (KEK) pour ses *Journées internationales* en 2005 à Lyon. En 2013, des membres du gouvernement Ayrault participent aux états généraux du christianisme organisés à l'initiative de l'hebdomadaire chrétien *La Vie*...

On doit aussi noter les derniers financements en date : la sub-

vention de 450 000 euros accordée par le Conseil régional de Auvergne-Rhône-Alpes au diocèse d'Annaba pour la restauration de la basilique Saint-Augustin de cette ville d'Algérie et la subvention d'un million d'euros votée par la ville de Lyon pour la construction de l'Institut français de civilisation musulmane (sous couvert d'ouverture culturelle). Or les initiateurs de cet institut ne cachent pas qu'ils cherchent à compléter les "activités de la mosquée".

Cette liste est bien loin d'être exhaustive... Et c'est sans doute parce qu'ils trouvent la ville accueillante que les Mormons ont installé leur siège à Lyon en 2013.

### **L'enseignement public et la "laïcité ouverte"**

12 milliards de fonds publics sont détournés chaque année au profit de l'enseignement privé dont 8,7 milliards pour les écoles privées à 97 % catholiques en vertu des lois anti-laïques (dont la loi Debré de 1959, atteinte majeure à la loi de 1905).

La loi Peillon (dite de "refondation" de l'école) et la loi Fioraso relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ouvrent toutes grandes les portes à l'introduction des entreprises et des officines religieuses dans l'enseignement public par le biais des "activités périscolaires", des partenariats divers et de l'autonomie des établissements. Ainsi, par exemple, pour assurer les activités périscolaires dans des écoles publiques de Lyon, parmi les associations qui "interviennent aux côtés de la Ville et mettent leurs compétences aux services des enfants" on trouve l'Arche de Noé, une association de... l'Armée du salut<sup>3</sup> !

La promotion dans l'enseignement public du libéralisme économique accompagnée de celle de la "charité" (rebaptisée "solidarité") vise à faire de l'école un lieu de formatage de la jeunesse au maintien de la "cohésion nationale" (la collaboration de classes favorisant la soumission à l'exploitation).

La défense de la laïcité s'inscrit contre les redéfinitions que les gouvernements veulent imposer<sup>4</sup> : contre la mise en cause de la séparation des Églises et de l'État, contre tout financement public d'officines religieuses et des écoles privées.

Ce combat est d'une grande actualité. Ce sont des initiatives concrètes menées sur ces bases qui peuvent s'opposer à l'ins-

*Suite de l'article page 14*

<sup>1</sup> Article découvert dans la revue (numéro 2 d'octobre 2016) "L'Émancipation syndicale et pédagogique"

<sup>2</sup> Gérard Collomb, maire de Lyon, sénateur du Rhône, président de la Métropole de Lyon

<sup>3</sup> <http://www.lyon.fr/page/les-temps-daccueil-periscolaires.html>

<sup>4</sup> À Lyon, en 2013, devant le Synode National de l'Eglise Protestante Unie de France, Gérard Collomb affirmait qu'il faisait sienne la définition de la laïcité de Jean Baubérot et que "la loi de 1905 n'engageait pas seulement la République à garantir le libre exercice du culte, mais aussi son aspect public. C'est pourquoi je ne suis pas de ceux qui veulent reléguer les religions dans la sphère de l'intime. Je crois au contraire qu'elles ont toute leur place dans la vie de la cité". C'est cette conception qui aujourd'hui s'affirme ouvertement à la tête de l'État, reléguant la loi de 1905 aux archives de l'histoire

trumentalisation et au détournement de la question laïque au compte d'une politique xénophobe, nationaliste, voire raciste, ou à ceux qui, à l'instar de Régis Debray et ses adeptes, cherchent, sous couvert de "laïcité ouverte", à convaincre de l'égale dignité des croyances religieuses et du savoir profane dans la culture à transmettre.

« *Traditions religieuses et avenir des Humanités sont embarqués sur le même bateau* », affirmait Régis Debray, en 2002, dans son rapport sur *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque* (2002).

Sous couvert d'une information "objective", d'éclairage historique, la pression pour réhabiliter le religieux à l'école n'a fait que s'amplifier. Et le *Petit manuel pour une laïcité apaisée* présenté par Jean Baubérot comme *"une transmission de témoin"* entend poser sa pierre dans l'édifice de la loi Peillon de "refondation" de l'école.

#### Un exemple de "laïcité ouverte"

Dans son *Petit manuel pour une laïcité apaisée*, Jean Baubérot et le Cercle des enseignants-e-s laïques (c'est-à-dire les enfants spirituels de Baubérot en la personne de cinq professeurs) entend conseiller *"les profs, les élèves et leurs parents"*.

S'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de "refondation" de l'école et de *"l'autonomie des établissements"*, Baubérot prend acte du fait que les "partenariats" prévus par la loi vont conduire à de multiples *"interventions extérieures"*.

"Projets artistiques, éducation à la citoyenneté, à la santé, à la sexualité... Les raisons pour faire venir un-e intervenant-e extérieur-e sont nombreuses".

Et de prendre des exemples :

#### "Pistes de réflexion"

"Un-e professeur-e peut dans le cadre du programme d'enseignement moral et civique, inviter un-e rabbin, un prêtre, un-e pasteur-e, un iman et un-e libre penseur-euse à discuter de la pluralité des croyances et des tolérances, par exemple. La question du respect de la laïcité sera d'avoir bien établi le caractère non prosélyte des interventions et du projet, de l'avoir préparé en amont avec les intervenants-e-s extérieur-e-s et avec les élèves. Quoi qu'il en soit c'est l'enseignant-e qui reste responsable - y compris pédagogiquement - de sa classe. Il ou elle doit donc être présent-e au moment de l'intervention." Ainsi, la "non croyance" d'un athée, son approche profane, voire scientifique de la réalité du monde, serait-elle pour Baubérot une "croyance" parmi les autres ! Et que dire du caractère "non prosélyte" des interventions des quatre autres personnes qui, par profession ont fait vœu de prosélytisme !

Quant au commanditaire du rapport Debray de 2002, Jack Lang, alors ministre de l'Éducation nationale, il milite aujourd'hui pour une *"interprétation plus libérale"* de la loi de 1905 afin que les lieux de culte puissent être financés par l'État sans entraves (intervention sur France Info, le 19/09/2016).

**Le combat pour la laïcité – pour la séparation de toutes les officines religieuses et de l'État, pour l'abrogation de la loi Debré... – va de pair avec la lutte contre le racisme, contre le fanatisme sous toutes ses formes, contre l'ignorance et la précarité auxquels la société capitaliste voue la jeunesse... □**



## Amitiés particulières

*Décidément la laïcité est bien élastique par les temps qui courent. On accommode, on s'accoquine et peu à peu on finit par ne plus savoir si la République est bien laïque ou si, sans le reconnaître, elle n'a pas un penchant pour une religion de préférence.*

### Bras dessus bras dessous, des élus et des évêques...

C'est *Le Progrès de Lyon* qui nous l'apprend. Quelque 200 élus de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pieusement accompagnés des évêques de leur fief se rendront le 30 novembre en pèlerinage à Rome et seront reçus en audience par le pape. C'est une idée du cardinal Barbarin, primat des Gaules, celui-là même qui lors d'une conférence de presse à propos d'agressions sexuelles sur mineurs dont des prêtres catholiques se sont rendus coupables avait dit : « *La majorité des faits, grâce à Dieu, sont prescrits* ».

### ... de la fête de l'Immaculée Conception à la fête du Christ Roi de l'univers...

L'inspiré cardinal voit là la réalisation (avec un peu de retard sur le calendrier) d'un projet qu'il avait présenté au pape et qui consistait à organiser un pèlerinage à Rome d'évêques et d'élus pour fêter le Jubilé de la miséricorde qui se déroule du 8 décembre 2015, jour de la fête de l'Immaculée Conception, au 20 novembre 2016, fête du Christ Roi de l'univers. Tout un programme que le Conseil d'État trouverait sûrement présenter « *un caractère culturel, artistique ou festif* » parfaitement compatible avec la laïcité dont les élus doivent être les garants !

Pour l'Église la démarche n'a pour but que d'apporter aux élus un soutien à l'exercice difficile de leur mandat : « *Parfois, les élus peuvent se retrouver écartelés entre les décisions qu'ils doivent prendre, et - le cas échéant - leur engagement catholique<sup>1</sup>. Comment concilier les deux ? Notre déplacement au Vatican a pour but de les aider à trouver des réponses* ».

### ... pour 1 000 balles par tête de pèlerin.

L'invitation a été adressée à 260 femmes et hommes politiques par le diocèse de Lyon et des départements voisins se reconnaissant dans le message chrétien. La liste complète des élus pèlerins n'a pas été divulguée en attente d'une confirmation. Mais on en connaît les *guest-stars* : Gérard Collomb, maire PS de Lyon, Laurent Wauquiez, président LR de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Christophe Guilloteau, président LR du Conseil départemental du Rhône. Pour l'avion, la restauration et l'hébergement, il en coûtera 1 000 € par tête de pèlerin. Une sortie accompagnée par un encadrement mitré pour lequel le diocèse de Lyon assure ne vouloir réaliser aucun bénéfice. Hormis celui de l'influence !

**La stratégie de l'Église catholique se confirme pour réinvestir le champ politique. □**

<sup>1</sup> Allusion subliminale au mariage pour tous

## ♥ UN CÂLIN D'AMMA QUI RAPPORTE GROS ET COMPROMET UNE COMMISSAIRE

Mme Mata Amritanandamayi, indienne connue sous le nom d'Amma (maman en hindi) est reconnue par les Nations unies, adulée par une foule de célébrités, hommes politiques, encensée par les médias. Avec l'appui de son organisation (ETW qui signifie « Êtreindre le Monde »), cette véritable gourou internationale prodigue des « câlins » à des foules d'individus de tous les pays qui se pressent lors de ses tournées.

### Une organisation célébrée

Le déroulement du câlin est standardisé : « ouverture des bras ; enveloppement de l'inconnu ; bercement de dix secondes ; remise à chaque être câliné d'un pétale de rose... » après une attente très encadrée de plusieurs heures qui se termine en se traînant sur les genoux à l'approche d'Amma. La maison mère (M.A.Math) a reçu le statut d'organisation non gouvernementale (ONG) consultative en 2005 auprès de l'ONU qui lui avait décerné auparavant le prix pour la paix et la non-violence. Lors de la préparation de la COP 21, Nicolas Hulot a sélectionné Amma avec 50 personnalités morales et spirituelles. On ne compte plus les vedettes venues se faire câliner ni les responsables politiques, jusqu'à des figures du Parti démocrate du Congrès américain, mais aucun miracle ne s'en est suivi aux récentes élections... Les médias ne sont pas en reste, qui qualifient Amma de « sainte indienne » ou de « grande figure humanitaire ». C'est qu'Amma, dès sa naissance aurait fait des miracles. Née avec la peau bleue comme Krishna, elle parlait à 6 mois. Plus tard, elle embrasse un cobra qui menaçait son village, aurait transformé de l'eau en lait, léché les plaies d'un lépreux qui aurait guéri...

### Travail gratuit et gros profits

Si le câlin (appelé darshan) est gratuit, il n'en va pas de même pour tous les produits dérivés proposés et aux vertus revendiquées, par exemple une poupée à 90 € que l'on peut étreindre faute d'avoir Amma sous la main. Tout ceci ainsi que les dons recueillis servirait à financer des œuvres humanitaires. Précisons que des centaines de bénévoles travaillent gratuitement à chaque tournée qu'ils suivent à leurs frais (1500 € pour le transport lors de la tournée européenne sans hébergement et nourriture). Une ancienne adepte explique : « Les journées débutent très tôt par des mantras et la récitation des 108 noms d'Amma. Elles continuent par un travail considérable...des cérémonies rituelles... ». ne laissant que 3 ou 4 heures de sommeil. L'organisation d'Amma (M.A.Math) n'a jamais publié de budget global détaillé. Ce culte du secret ne parvient pas à dissimuler l'enrichissement de M.A.Math qui a touché 2,9 millions € d'intérêts bancaires en Inde. N'est-il pas curieux qu'une

organisation humanitaire fasse ainsi fructifier son pactole ? D'ailleurs, les infrastructures réalisées (hôpitaux, écoles, universités) sont le plus souvent privées et lucratives. Le cursus permettant de devenir médecin coûte 144 000 € en Inde, mais il est vrai que les pauvres peuvent y accéder ...en souscrivant un emprunt. Le président de l'Association des rationalistes indiens, Sanal Edamaruku exilé en Finlande, dénonce : « Amma, c'est une entreprise, un 'business' sale. On peut ajouter Amma à la longue liste des charlatans qui sévissent en Inde. La plus parfaite opacité règne quant à la destination des fonds collectés... ».

### Le refus violent des critiques

Une ancienne adepte australienne, Gail Tredwell, secrétaire particulière d'Amma pendant 20 ans, fait état dans son livre de malversations, de violences et de viols au sein de l'organisation qui entretient des liens avec le nationalisme hindou. Amma a réussi à faire interdire pour blasphème l'ouvrage dans l'état du Kerala dont elle est originaire tandis que des librairies ont été vandalisées. On comprend pourquoi Amma critique « la prétention de l'individu à comprendre le monde » et veut laisser la première place à Dieu : « Mais si nous faisons passer le monde en premier, Dieu ne suivra pas ». Les adeptes, l'argent, la célébrité, la puissance non plus.

### Compromission

Tant les médias que les responsables politiques ou les célébrités ne font preuve d'un soupçon critique, y compris Mme Martine Reicherts, actuelle directrice pour l'éducation et la culture de la Commission européenne ! Elle figure sur les brochures de l'organisation de jeunes d'Amma (Ayudh) dont l'Europe finance les événements religieux. La commissaire est venue se faire câliner à Pontoise en 2014 où elle a déclaré « Nous vivons dans un monde où nous avons besoin de spirituel, où nous avons besoin de valeurs... ». Et la Commission européenne de verser 243 000 € aux organisations de jeunesse d'Amma. Comment la jeunesse et la population ne seraient-elles pas déboussolées avec de pareils responsables ! □

Sources et citations : *Le Monde diplomatique*, article de J.B Malet



### Lecture pour la jeunesse : ABC de la Laïcité pour les jeunes

Notre ami **Eddy Khaldi**, enseignant en retraite, militant de la laïcité, publie *ABC de la Laïcité pour les jeunes*. L'ouvrage déroule l'histoire de sept jeunes élèves dans la cité ou ses institutions et à l'école en particulier. Cette histoire illustrée s'attache à montrer que les jeunes sont acteurs de leur développement et que l'École publique, laïque a la précieuse mission, fondamentale et fondatrice, d'instruire et d'éduquer des citoyens, maîtres de leur destin et capables d'autonomie de jugement pour leur émancipation.

Cette école a aussi la mission d'élaborer la conscience d'une identité nationale, associée à la République et aux principes d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité qui la fondent. Elle est en ce sens génératrice du vivre ensemble de manière harmonieuse pour montrer que la diversité est une réelle richesse pour notre société. □

KHALDI, E. (2016). *ABC de la Laïcité pour les jeunes*. Paris : Éditions Demopolis.  
KHALDI, E. (2015). *L'ABC de la Laïcité*. Paris : Éditions Demopolis.

## CRÉMATION ET VATICAN

Récemment, le Vatican a tenu à rappeler sa doctrine par rapport à la crémation, pratique funéraire qui se développe... y compris parmi les catholiques.



### Des consignes restrictives

C'est en 1963 que le Vatican a autorisé ses fidèles à adopter la crémation jusqu'alors interdite aux catholiques observants. Aucune norme catholique n'existait en la matière. Cette année, à l'approche de la Toussaint, la Congrégation pour la doctrine de la foi<sup>1</sup> a publié une "instruction" présentant des consignes restrictives fixant les règles de conservation des cendres.

### Pas de malentendu...

Pas question de conserver les cendres du défunt sur une étagère du salon ou de les disperser aux quatre vents. Le cardinal Müller, préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi le précise sur les ondes d'Europe 1 : "Il convient de les conserver dans un lieu sacré, un cimetière ou une église. La dispersion des cendres, en quelque endroit que ce soit, n'est pas permise". Le Saint-Siège veut ainsi éviter, d'une part, que des fidèles dévoient le rite catholique : "Pour éviter tout malentendu de type panthéiste, naturaliste ou nihiliste, la dispersion des cendres dans l'air, sur terre, dans l'eau ou de toute autre manière, n'est pas permise" et d'autre part "réduire le risque de soustraire les défunts à la prière et au souvenir de leur famille et de la communauté chrétienne" et éviter les "éventuels oublis et manques de respect qui peuvent advenir surtout après la disparition de la première génération, ainsi que des pratiques inconvenantes ou superstitieuses". C'est ce que précise le document de la Congrégation pour la doctrine de la foi.

### La crémation reste une concession

Pour le Saint-Siège "l'inhumation est d'abord et avant tout la forme la plus idoine pour exprimer la foi et l'espérance dans la résurrection du corporel [...] L'Église confirme la foi en la résurrection de la chair et veut mettre l'accent sur la grande dignité du corps humain, en tant que partie intégrante de la personne, dont le corps partage l'histoire".

La crémation reste dans la doctrine catholique une tolérance suspecte ouvrant la porte à "des attitudes et des rites impliquant des conceptions erronées de la mort, considérée soit

comme l'anéantissement définitif de la personne, soit comme un moment de sa fusion avec la Mère-nature ou avec l'univers, soit comme une étape dans le processus de réincarnation, ou encore comme la libération définitive de la "prison" du corps".

### La crémation en France

En lisant les chroniques nécrologiques publiées dans la presse locale on ne peut que constater que la pratique funéraire de crémation est largement entrée dans les mœurs. Ainsi selon un récent sondage<sup>2</sup> 35 % des Français la préféreraient à l'inhumation, contre 11 % en 1994 et... 1 % en 1980.

La pratique est autorisée en France<sup>3</sup> sous certaines conditions concernant l'ordre public. S'il est interdit de conserver les cendres chez soi, sauf dérogation, tout comme de les mettre dans des bijoux ou de vendre l'urne, la loi française autorise la dispersion des cendres en pleine nature (forêt, montagne, pleine mer...) mais pas sur la voie publique ou dans des jardins privés.

Que l'Église catholique édicte des règles pour ses fidèles, grand bien leur fasse à partir du moment où ces consignes ne contreviennent pas à la loi. Mais comme le dit le président de la Fédération française de crémation (FFC)<sup>4</sup> Jo Le Lamer : « Nous ne sommes ni « panthéistes, ni naturalistes, ni nihilistes » nous sommes pour la liberté de choix de l'individu, dans tous les moments de sa vie, en toute conscience ». □

<sup>1</sup> Ce n'est pas sans ironie qu'on apprend la compétence de la Congrégation pour la doctrine de la foi en matière de crémation quand on se souvient qu'elle est l'héritière en ligne directe de l'Inquisition romaine et universelle fondée en 1542 par Paul III pour lutter contre les hérésies, transformée en Sacrée congrégation du Saint-Office par Pie X en 1908 pour veiller à la pureté de la doctrine et des mœurs et devenir la Congrégation pour la doctrine de la foi en 1965 sous le pontificat de Paul VI.

<sup>2</sup> consulté sur le site [Meilleurespompesfunebres.com](http://Meilleurespompesfunebres.com)

<sup>3</sup> L'usage de la crémation en France est autorisé depuis la loi du 15 novembre 1887, le décret d'application étant publié le 27 avril 1889 sur la liberté des funérailles.

<sup>4</sup> Fédération française de crémation 50 rue Rodier B.P 411-09 75423 PARIS CEDEX 09

[www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)

Comité de Réflexion et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

[creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr)

☐ ADHÉSION - ☐ RENOUVELLEMENT

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

☎ fixe : \_\_\_\_\_ ☎ portable : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Choix de réception du bulletin ☐ courrier postal et site ☐ courrier postal ☐ site

à adresser à Francine ROUSSEL 110 ROUTE DU BAC 76480 BERVILLE-SUR-SEINE

accompagné d'un chèque de 20€ (cotisation annuelle) à l'ordre de CRÉAL76

(Le bulletin de liaison « Combat Laïque-76 » est servi gratuitement aux adhérents)



## **Notre ultime liberté manque toujours.**

La nouvelle loi Léonetti n'est toujours pas satisfaisante, concernant le libre choix de notre fin de vie . La section départementale de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) qui revendique, outre l'accès aux soins palliatifs pour ceux qui en ont besoin, le droit à l'euthanasie et au suicide assisté pour ceux qui le souhaitent - et seulement pour eux ! - a organisé en septembre une réunion publique durant laquelle son président Jean-Luc Roméro s'est exprimé.

### **Actuellement**

Faute de moyens, seuls 20 % de ceux qui en ont besoin peuvent recevoir des soins palliatifs

Les directives anticipées ne sont contraignantes que sur le papier puisque pouvant ne pas être respectées si elles sont « *manifestement inappropriées* ». Aux yeux de qui ? Selon quels critères ? Ce n'est pas explicité.

Le droit à l'euthanasie et au suicide assisté à la demande de l'individu concerné se heurte à deux pressions :

celle des mandarins, bien représentés à l'Assemblée nationale (J.-L. Roméro s'est entendu répondre par l'un d'entre eux « *C'est à moi de décider* » s'il faut euthanasier, et c'est ainsi qu'en France, en dépit de l'interdiction 0,8 % des décès ont lieu suite à une euthanasie, la demande n'ayant été faite par le malade que dans un quart de ces cas) et celle de religieux, farouches opposants au droit à l'euthanasie, au suicide assisté, voire à la sédation.

Jean Léonetti est le médecin parlementaire, opposant déterminé et bien connu au droit des malades à choisir leur sort, chargé avec Alain Cleys par François Hollande d'élaborer la nouvelle loi à partir de l'ancienne, déjà concoctée par lui, à quelques détails près. Il a été nommé président de la Fondation des usagers du système de santé. Cela laisse pour le moins rêveur.

Nul ne sait si la sédation que la loi autorise maintenant et durant laquelle on laisse le patient mourir lentement de faim et de soif est efficace. De plus cette agonie peut durer des semaines puisque Vincent Lambert n'était toujours pas mort lorsque, au bout de 30 jours, ses parents ont obtenu la reprise de l'hydratation et de la nutrition.

Lorsqu'il n'y a pas eu de personne de confiance désignée, aucun ordre n'a été prévu parmi les proches pour savoir qui peut autoriser l'arrêt de la survie artificielle. Ailleurs, en Belgi-

que par exemple, c'est d'abord le partenaire de vie puis les enfants majeurs qui ont voix au chapitre. En France, on a vu la compagne et les parents de Vincent Lambert obtenir alternativement une décision conforme à leur souhait.

### **Les opinions**

Le Comité national d'éthique a interrogé un jury citoyen qui a préconisé la légalisation d'une aide active à mourir à tous ceux qui en ont fait la demande et même une exception d'euthanasie pour les inconscients qui n'ont rien dit.

Globalement, la position du personnel soignant a basculé dans le même sens.

### **La suite**

Il est clair que la loi doit être changée et des élections approchent.

L'ADMD prévoit une réunion publique en mars 2017 pour attirer l'attention des candidats à la présidence de la République mais surtout, l'ADMD veut empêcher les futurs députés d'ignorer la question. Il s'agit pour les militants de contacter chaque candidat député par au moins un clic (l'ADMD se charge de la mise en place informatique) afin qu'aucun ne puisse considérer que cela n'intéresse personne. Mieux encore, il faudrait aller à leurs réunions soulever le problème. Il s'agit aussi de montrer que non seulement les lois Léonetti privent toujours les citoyens de leur liberté de choix mais qu'elles n'interdisent pas non plus, avec leurs attermoissements délétores, les drames comme celui de Vincent Lambert.

Comme l'exprime le président de l'ADMD : « *Les oukases de certains religieux ne peuvent primer sur les lois de la République.* » Notre corps nous appartient. □

Sources : essentiellement les blogs [ADMD](#) et Roméro

---

## **Aucun prosélytisme**

**490 € de loyer mensuel toutes charges comprises avec petit déjeuner et ... aumônerie. 115 logements étudiants seront ainsi mis à la disposition à la rentrée 2017 des étudiants du campus de Mont-Saint-Aignan .**

Inutile de hurler au déni de laïcité puisque ce projet relève de l'initiative privée. Sur ce terrain, propriété de l'Église, se trouvaient les locaux de la Communauté chrétienne universitaire qui comportaient déjà une aumônerie. Si cette construction n'a donné lieu à aucun financement public, l'agence Presse normande en souligne le soutien apporté par les élus locaux. Et quel soutien ! Ainsi, lors de la pose de la première pierre, le 17 octobre dernier, n'a-t-on pas entendu madame la maire de Mont Saint-Aignan exprimer une satisfaction allant bien au-delà de celle de voir progresser l'offre du logement étudiant : « *C'est un plaisir réel et une grande fierté que L'Église reste présente* », soulignant l'importance « *de donner accès à la spiritualité. L'actualité prouve que les jeunes ont besoin de points d'appui, de guides pour cheminer dans la vie.* » En effet une aumônerie du diocèse de Rouen que Mgr Dominique Lebrun, archevêque de Rouen, était venu bénir fonctionnera au rez-de-chaussée.

**Mais, "croix de bois croix de fer", c'est juré, la résidence étudiante opportunément située à proximité du Bois-l'Archevêque, ne sera l'objet d'aucun prosélytisme. □**

# La fondation Lejeune

**La fondation Lejeune s'est rappelée à notre souvenir en proposant un manuel anti-IVG diffusé dans des établissements privés catholiques. Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, ayant rappelé la nécessité de lutter contre « cette propagande anti-IVG » et « ces falsifications <sup>1</sup> » fait l'objet d'une plainte déposée par la fondation Lejeune pour diffamation. Plainte déposée également contre le Planning familial.**

## Au milieu des années 90

Le professeur Jérôme Lejeune décède en 1994. L'association *Les Amis du professeur Jérôme Lejeune* se crée et décide de constituer en 1996 une fondation pour continuer l'œuvre de ce scientifique qui s'est rendu célèbre par ses travaux sur la trisomie 21. En réalité, la fondation fera de la lutte contre l'IVG son cheval de bataille. Jérôme Lejeune ayant été la caution scientifique de *Laissez-les vivre*, première association créée en France pour lutter contre la loi Veil.

La fondation Jérôme Lejeune reçoit bien vite l'agrément d'utilité publique ce qui lui permet une défiscalisation des dons, la réception de legs et... une reconnaissance de l'État. Célérité que certains mauvais esprits de l'époque n'ont pas manqué pas de trouver suspecte. Mais l'objet de la fondation n'étant pas officiellement la lutte contre l'IVG, rien ne s'opposait à la reconnaissance de son statut d'utilité publique. Le Gouvernement se devait seulement de veiller à ce que la fondation ne déroge pas à son objet scientifique, à savoir « *Poursuivre l'œuvre du Pr. J. Lejeune : recherche médicale sur les maladies de l'intelligence et génétiques ; accueil et soins des personnes atteintes de la trisomie 21 et autres anomalies génétiques* ». Aujourd'hui, la fondation Lejeune est plus connue pour son action contre le droit à l'IVG que celles affichées dans ses statuts. N'a-t-elle pas distribué 2 millions d'exemplaires de son fameux *Manuel de bioéthique des jeunes* !

## Reconnaissance d'utilité publique

Ainsi, alors que la reconnaissance d'utilité publique impose la présence d'un représentant de l'État au conseil d'administration, on est en droit de s'inquiéter de son rôle de contrôle des engagements statutaires de la Fondation et pourtant les docu-

ments diffusés font état des campagnes coûteuses menées contre le droit à l'avortement (300 000 € pour les seuls manuels<sup>2</sup>) , contre le choix de mourir dans la dignité, contre la recherche sur l'embryon... ?

## Incohérence

À un moment où au contraire Laurence Rossignol déclare vouloir lutter contre leurs méfaits, comment comprendre que le gouvernement tolère que des sites qui « réinforment » sur l'IVG soient en partie financés par cette fondation. La fondation Lejeune<sup>3</sup> revendique sur son site internet l'action de *Genethique.org* qui fait office d'agence de presse de la lutte « pro-vie ». Ce site s'est attaqué au projet de création d'un délit d'entrave internet contre l'IVG, porté par la ministre des droits des femmes.

**La République est vraiment bien bonne. Tandis qu'il n'est pas de jour où l'on appelle la laïcité à la rescousse, la fondation dont les donateurs bénéficient d'importantes remises fiscales subventionne l'association *Les Amis du professeur Lejeune* (200 000 € sur les deux derniers exercices) dont la seule activité consiste à intriguer pour que Jérôme Lejeune soit béatifié par le Vatican !**

<sup>1</sup> A cette occasion, la Ministre a également rappelé son amendement au projet de loi « Égalité Citoyenneté » pour étendre à internet le délit d'entrave à l'IVG.

<sup>2</sup> A titre d'exemple, cela représente 200 000 € de pertes en impôts pour le budget de l'État, les dons effectués étant défiscalisés à hauteur de 66 % par pour les donateurs.

<sup>3</sup> Ludovine de la Rochère, présidente de la « *Manif pour tous* », a été la responsable de la communication de la fondation.

Source : un article de Nicolas Gavrilenko paru sur le site de l'UFAL le 2/10/2016



# Fichage et confidentialité

**Un listing de plusieurs milliers d'élèves qui se retrouve sur Internet à la disposition de n'importe quel surfeur, ce n'est pas possible. Et pourtant ...**

Ce fichier interne du conseil départemental n'est évidemment pas censé être rendu public. C'est pourtant ce qui est arrivé fin septembre à la liste des 3 193 élèves d'écoles maternelles et élémentaires du Cher qui empruntent la ligne de bus 18 pour se rendre dans leurs établissements scolaires. Ce fichier nominatif comportait les nom, prénom, adresse, date de naissance de l'élève, le circuit de bus utilisé et son arrêt, prénom du père, de la mère ou du tuteur légal, avec numéros de téléphone fixe, portable, et adresse mail.

C'est une habitante du Sancerrois qui a signalé l'existence de ce fichier à la brigade de gendarmerie qui a ouvert une enquête. Les gendarmes ont également fait le nécessaire pour bloquer cette liste.

Comment ce fichier informatique réalisé avec Google Fusion Tables a-t-il pu, probablement par mégarde, changer son sta-

tut de « privé » à « public » ?

Yann Archimbaud, directeur de cabinet du président du département du Cher, a reconnu : « *ce fichier est extrait d'un document du conseil départemental* » qui a la charge du transport scolaire. C'est un document de travail partagé entre le conseil départemental, les syndicats de transports (qui gèrent les transports scolaires dans leurs secteurs) et les entreprises qui assurent le transport.

L'enquête est confiée à la brigade de recherches de Bourges qui a reçu le soutien d'un enquêteur spécialisé en cybercriminalité.

**Cet incident confirme les objections des adversaires du fichage systématique des élèves de la maternelle au lycée.**



Source : fin septembre, sur le site du *Berry républicain*

## Le droit français et le mariage religieux

**En France, tout couple souhaitant se marier religieusement doit d'abord être marié civilement et ce, quelle que soit la nationalité des personnes concernées. Seul le mariage civil possède une valeur juridique.**

### Le code pénal

Ce qui n'interdit pas le mariage religieux, à condition d'avoir préalablement fait un détour "devant monsieur le Maire" ! Depuis 1792, la loi ne reconnaît plus, en effet, l'état civil d'un mariage religieux. Pour s'assurer du respect de cette législation, un décret adopté en 1793 allait jusqu'à punir de déportation les prêtres récalcitrants.

Aujourd'hui, selon l'article 433-21 du code pénal, un ministre du culte qui procéderait à un mariage religieux non précédé d'un mariage civil s'exposerait à six mois d'emprisonnement et à une amende de 7 500 €.

Cette stricte séparation entre mariages civil et religieux est pondérée par la reconnaissance de mariages religieux célébrés à l'étranger, lorsque la loi du lieu de célébration y renvoie ou donne aux époux le choix entre le mariage civil et le mariage religieux. Encore faut-il que cette éventuelle reconnaissance soit en conformité avec le respect de l'ordre public, comme le précise l'article 170 du Code civil.

### Les droits de la femme

La loi en la matière « n'a pas seulement pour objet d'assurer la sécularisation du mariage et de subordonner le sacrement au contrat », mais « elle sauvegarde en outre les droits de la femme et ceux des enfants et préserve également l'état des citoyens ». C'est en résumé le jugement prononcé en 1972 par le tribunal de police de Dunkerque.

Les juges français ont eu également à se prononcer sur la valeur juridique d'éléments nécessaires au mariage catholique, comme la « déclaration d'intention », que les futurs époux sont invités à rédiger avant de se marier. En 1992, la Cour d'appel de Montpellier avait examiné ce texte, par lequel les futurs conjoints s'engagent à se marier en conformité avec les quatre piliers du mariage chrétien : indissolubilité, fidélité mutuelle, liberté, ouverture à la vie.

Les juges avaient déclaré cet engagement sans valeur en droit civil, sans aucune « portée morale ». L'exigence de son respect étant, au regard de la loi contraire au principe de la liberté de conscience.

Pourtant, certains juristes comme l'italien Silvio Ferrari avancent que le caractère illégal d'un mariage religieux non précédé d'un mariage civil serait discutable au regard de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme qui insiste sur la liberté religieuse et en particulier sur « l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites ».

**La valeur juridique du seul mariage civil ne semble donc pas définitivement acquise en France car certains juristes interprètent le droit européen dans le sens de la reconnaissance en droit civil du mariage religieux puisqu'il ferait partie du droit de manifester sa religion et ne pourrait ainsi faire l'objet de restriction dans son application. Affaire à suivre... □**

## BIRMANIE : INTÉGRISME

**Condamné à trois mois de détention pour avoir débranché le haut-parleur d'un temple bouddhiste.**

En septembre dernier, à Mandalay ville touristique de Birmanie, un touriste néerlandais a été condamné pour "insulte à la religion". Au moment du sermon de fin de semaine diffusé par des haut-parleurs, il était allé déconnecter ceux du temple proche de son hôtel.

En juillet, un touriste espagnol a été expulsé. Il s'était fait tatouer un bouddha sur la jambe, partie du corps considérée impure pour une image religieuse.

En 2015 déjà, un Néo-Zélandais et deux Birmans avaient été condamnés à deux ans et demi de prison avec travaux forcés pour insulte à la religion. Ils avaient utilisé une image de bouddha pour promouvoir leur bar.

Le pays dont la population est à 90 % bouddhiste connaît la montée d'une interprétation radicale de cette religion portée par des moines intégristes.

**Ce mouvement appelle au boycott des entreprises musulmanes pour "protéger" le bouddhisme. En 2012, des violences ont fait 200 morts, notamment dans l'ouest où vivent de nombreux musulmans. □**

D'après une information de l'agence FP, publié le jeudi 6 octobre 2016



**« Celui qui sait qu'il sait, écoute-le. Celui qui sait qu'il ne sait pas, éduque-le. Celui qui ne sait pas qu'il sait, éveille-le. Celui qui ne sait pas qu'il ne sait pas, fuis-le. »**

proverbe chinois

## L'origine de la violence

Guillaume

**La chronique  
de Rahan**

LECOINTRE

**Moi, Rahan, fils des âges farouches, je ne cesse d'empêcher ceux qui marchent debout de se battre**

***Nous avons l'impression de vivre un siècle violent. Rien n'est plus faux. Pour s'en rendre compte, il faut remonter le temps, avec les historiens, puis avec les phylogénéticiens, ceux qui étudient les degrés relatifs de parenté entre les espèces. Commençons avec ces derniers.***

La violence peut être rigoureusement définie comme un acte d'agression menant à la mort d'un congénère. Dans un article récemment paru dans le journal *Nature* (1), les données de taux de violence pour chaque espèce sont plaquées sur une phylogénie des mammifères (un arbre traduisant les relations de parenté). Elles sont également comparées chez les humains sur différentes périodes remontant jusqu'à nos origines, et selon différents types d'organisations sociales. Ces données sont issues d'occurrences de 4 millions de décès enregistrés parmi 1024 espèces de mammifères réparties en 137 familles. Pour les humains, les données viennent de la compilation de 600 études témoignant de violence depuis le Paléolithique (jusqu'à il y a trois millions d'années, c'est-à-dire avant notre espèce) jusqu'aux enregistrements anthropologiques des siècles récents. Le taux de violence est le nombre de décès par violence rapporté au nombre de décès toutes causes confondues pour une espèce donnée.

Il apparaît que la violence survient lorsque les espèces sont à la fois sociales et territoriales. La violence s'hérite : une espèce a d'autant plus de chances d'être violente qu'il y en a eu dans son lignage. Les techniques employées par les chercheurs permettent de déduire le taux de violence à chaque embranchement de l'arbre phylogénétique des mammifères. Le taux de violence à l'origine des mammifères est estimé à 0,3 % soit un décès par violence entre congénères pour 300 décès. La violence se concentre principalement chez les primates, certains rongeurs et les carnivores. Il est de 1,1 % à l'origine commune des primates et des rongeurs, et monte à 1,8 % à l'origine des grands singes. A l'origine de notre espèce le taux est à 2 %, en gros six fois le taux d'origine des mammifères. Nous sommes donc des mammifères particulièrement violents, du moins à l'époque de nos origines.

Mais ce n'est pas fini... Au sein de l'espèce humaine, le taux semble culminer entre 15 % et 30 % entre - 3000 ans et - 500 ans, surtout entre tribus et petits royaumes. En effet, dans cette étude les humains sont répartis en catégories de grands types d'organisation sociale : bandes, tribus, petits royaumes, états. Le taux n'augmente pas - par rapport à son fonds phylogénétique - chez les bandes et tribus préhistoriques, tandis qu'il est significativement plus haut chez les bandes et tribus d'aujourd'hui. En revanche, le taux est toujours plus haut pour les petits royaumes quelle que soit la période, et significativement moins haut pour les états, quelle que soit la période. En gros, le monde féodal et les petites chefferies ont toujours été violents, mais les états ont des effets pacificateurs, s'agissant de la violence civile.

Les états d'aujourd'hui, surtout, sont particulièrement peu violents. Depuis l'ère moderne, on savait déjà que l'état avait confisqué la violence domestique - devenue illégale - au profit d'une violence légale investie dans les forces armées et la guerre. Ainsi le taux de violence « domestique » baisse depuis plus d'un siècle au sein des états : chez nous, il est de moins de 1 pour 10 000, soit 0,01 %, soit 200 fois moins qu'à l'origine de notre espèce. Ce que des historiens de la violence confirmeront : par exemple, les registres de police de l'Artois, qui figurent parmi les plus réguliers et les plus robustes, et compilés depuis le quatorzième siècle, montraient déjà une nette différence entre la violence domestique (menant à mort d'homme) tolérée dans les temps anciens et la pacification domestique opérée par l'Etat moderne qui se met en place au 17<sup>ème</sup> siècle. Le phénomène est également détectable dans les registres suisses, et ailleurs en Europe.

**En somme, malgré les effets de loupe médiatiques, où le moindre meurtre fait la Une des journaux télévisés et de la presse du jour, nous n'avons jamais été aussi peu violents depuis plusieurs dizaines de millions d'années. □**

1 : Gomez J.M. et al. *Nature* 538, pp. 233-237 ; Page I, M. *Nature* 538, pp. 180-181.



**Jean-Paul Scot primé pour l'ensemble de son œuvre**

L'historien Jean-Paul Scot qui fut l'invité du CREAL76 a reçu, dans le cadre des 19<sup>e</sup> Rendez-vous de l'histoire de Blois, le 12<sup>e</sup> prix de l'Initiative laïque passée/présente 2016, remis par la CASDEN, la MAIF et la MGEN. Cette distinction est attribuée à Jean-Paul Scot pour son ouvrage *Jaurès et le réformisme révolutionnaire*, ainsi que pour l'ensemble de ses travaux.

Le livre de J.-P. Scot propose une analyse renouvelée de la pensée jaurésienne. En retraçant le parcours intellectuel et politique de Jaurès, il montre comment la stratégie d'une réforme révolutionnaire tendue vers un au-delà du capitalisme, constitue la clé de lecture de tous ses combats pour la république, la démocratie et le socialisme. □

Pour profiter de l'enthousiasme et de l'érudition de Jean-Paul Scot, écoutez-le dans une conférence sur la laïcité ! :

<https://www.youtube.com/watch?v=n-XVaJNsSFg>

SCOT, J.-P. (2014). *Jaurès et le réformisme révolutionnaire*. Paris : Seuil.

SCOT, J.-P. (2005). *L'État chez lui, l'Église chez elle : Comprendre la loi de 1905*. Paris : Seuil.